IMT Nuremberg Archives

H – 554

International Court of Justice

H0554 - 0002

GM/I

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-

Séance du 30 Avril 1946

ouverte à 10 heures

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-:-

LE PRESIDENT (à M. DODD qui s'approche de la barre).- Est-ce que vous aviez l'intention de traiter de ces questions ?

M. DODD.- Oui M. le Président je suis prêt à le faire. Faut-il commencer à parler des documents au sujets desquels il y a quelques difficultés ?

LE PRESIDENT.- Si vous voulez.

MR. DODD.- Dans l'ensemble, il y a environ 118 documents soumis en faveur de l'accusé VON SCHIRACH. Comme résultat de notre conversation, nous nous sommes mis d'accord sur tous les documents sauf 12.

Premier groupe, les n° 30, 31, 45, 68, 73, 101, 109, 124 et 133. Ce sont des extraits du Livre intitulé :"Voyez le coeur de l'Europe", écrit par une personne du nom de Stanley Mac LATCHIE. Ce sont des extraits qui se rapportent aux organisations de jeunesse hitlérienne, et nous avons fait des objections, disant qu'ils sont non pertinents ici, étant des descriptions de réuniens de Jeunesse Hitlérienne, de programmes de

...

H0554-0003

la jeunesse, de compétitions, de service de campagne de la jeunesse hitlérienne. D'une manière générale, ce sont des descriptions des activités des organisations de jeunesse. Tout est extrait du même livre. Aucun n'est écrit par l'accusé lui-même. Ce livre a été publié en I937.

Le document II8 A est une lettre qui n'est pas signée, sauf à la machine, elle a été écrite par COLIN ROSS et sa femme. Cela semble être une note qui explique pourquoi ROSS et sa femme voulaient se suicider. Nous n'avons pas pu déterminer la valeur probante de ce document, et cela ne nous semble pas pertinent. Apparemment ROSS connaissait l'accusé VON SCHIRACH, et je pense que l'avocat de SCHIRACH estime que cela éclaire l'attitude de l'accusé, mais nous ne le pensons pas.

Enfin, le troisième document, est le document I2I. C'est une citation du "Stars and Stripes" journal de l'Armée Américaine du 2I Février I946, au sujet de l'entrainement des jeunes gens en Yougoslavie en ce moment. A ce propos, nous disons également que nous ne pensons pas que cela soit pertinent aux questions relatives à l'accusé. Se sont là les trois premiers groupes, et les documents II8 et I2I sont les seuls au sujet desquels nous élevons des objections.

LE PRESIDENT.- Quels documents avez-vous dit : II ?

MR. DODD.- Je m'excuse, j'avais dit I2. Il n'y en a plus d'autres.

LE PRESIDENT.- Oui Dr SAUTER.

DR. SAUTER.- (Défenseur de l'accusé VON SCHIRACH)

M. le Président, le premier groupe de documents que le Ministère Public veut contester, procède du livre d'un Américain du nom de Mac LATCHIE. Cet Américain, comme il l'écrit

...

H0554-0004

lui-même dans son livre est d'origine écossaise. En I936 à l'occasion des Jeux Olympiques il a visité l'Allemagne. Il s'est fait une image de la situation en Allemagne et notamment du développement du peuple allemand pendant les premières années de la dominati on d'HITLER. Il décrit ici ses impressions.

En ce qui concerne ce livre, il serait normal que je n'y attache pas une importance essentielle si l'introduction même de ce livre ne dégageait pas le fait que l'accusé Baldur VON SCHIRACH a été l'initiateur de ce livre. L'accusé comme il l'a dit, et comme il le dira encore au coursde son audition, dans un temps très reculé déjà, à établir des relations amicales, particulièrement avec les Etats-Unis, et cet ouvrage de Mac LETCHIE est un des moyens que VON SCHIRACH a employé dans ce but. L'auteur reconnaît dans la préface de son livre que les matériaux qui lui ont servi à la rédaction de son ouvrage lui ont été fourni pour la plupart par l'accusé VON SCHIRACH. Ce fait, dans le cadre du procès actuel permet de dégager la signification d'un certain nombre de choses au profit de l'accusé VON SCHIRACH, et donne à ce livre une valeur tout à fait différente de celle qu'il n'aurait en soi, indépendamment de SCHIRACH.

Par conséquent, il me semble que le contenu de ce livre doit être considéré comme étant les déclarations propres de l'accusé VON SCHIRACH lui-même. Voici les raisons profondes pour lesquelles j'ai proposé de versé au dossier ce livre, en y joignant la prière de m'autoriser à en lire certaines citations, notamment en ce qui concerne la direction de la jeunesse.

Ce qu'il peut y avoir d'autre dans cet ouvrage et qui peut être considéré comme intéressant en soi, mais sans

...

H0554 - 0005

rapport avec la direction dela jeunesse par l'accusé VON SCHIRACH, il va sans dire que je ne le présente pas. Je soumets simplement quelques extraits brefs qui expliquent exclusivement et éclairent l'activité et les buts de l'accusé VON SCHIRACH. Ces extraits doivent également montrer l'impression qu'un étranger pouvait avoir de cette activité, bien qu'il soit allé en Allemagne avec une sorte de préjugé défavorable, et que ce préjugé défavorable n'a pu être surmonté qu'à la suite de ses propres constatations.

Voilà M. le Président ce que je voulais dire, quant au premier groupe du livre au sujet duquel Monsieur le Représentant du Ministère Public a élevé des objections, n°s 30 à 33.

Le deuxième groupe comprend le n° I08 A du Livre de Documents SCHIRACH. C'est la lettre d'adieu que l'explorateur COLIN ROSS a laissée après son départ. Monsieur le WReprésentant du Ministère Public estime que cette lettre d'adieu ne porte pas de signature. J'estime que cela n'a pas une très grande importance. Ce que nous avons versé au dossier, c'est l'exemplaire original de cette lettre d'adieu. Il se trouve que nous avons trouvé cet exemplaire dans les papiers laissés par COLIN ROSS.

Maintenant, le Ministère Public demande ce que cette lettre a à voir avec l'accusation. Je demande qu'on se rappelle qu'à bien des reprises il a été question ici même de ce Docteur COLIN ROSS,-Je crois qu'il est Américain d'origine, je ne saurais le dire exactement en ce moment -, il s'agit d'un explorateur, d'un grand voyageur qui depuis de longues années entretenait des relations d'amitié étroite avec SCHIRACH, et que SCHIRACH a utilisé à diverses re-

...

H0554-0006

prises afin de contribuer à éviter le déclanchement d'une guerre avec les Etats-Unis, et plus tard, afin de mettre fin à cette guerre et d'arriver à conclure une paix avec les Etats-Unis.

Ces points seront traités d'une façon plus claire lors de la présentation de mes témoignages, je prie par conséquent qu'on veuille bienadmettre la lettre de Mr COLIN ROSS.

LE PRESIDENT.- Est-ce que cette lettre porte une date ?

DR. SAUTER.- Un instant s'il vous plait...

La lettre est du 30 Avril 1945. J'attache une grande importance à cette lettre,-d'abord elle n'a qu'une page-, parce qu'il s'agit ici d'un homme qui au moment où il se suicida avec sa femme - parce qu'il désespérait de l'avenir de l'Allemagne - a déclaré ouvertement, que lui en collaboration avec l'accusé VON SCHIRACH, s'est efforcé continuellement - et notamment avec l'Amérique - d'obtenir la paix. Je crois Messieurs, que ce qu'un tel homme a pu dire ...

LE PRESIDENT.- Où était-il à cette époque, à l'époque où, si je vous comprends bien, il s'est suicidé ?

DR. SAUTER.- L'accusé VON SCHIRACH...

LE PRESIDENT.- Non l'auteur de la lettre.

DR. SAUTER.- Oui je sais, un instant s'il vous plait.

L'accusé VON SCHIRACH possédait une petite maison en Haute Bavière à Kurweld am Waldsee, et dans cette maison COLIN ROSS et sa femme s'étaient installés, et c'est dans cette maison qu'ils se sont suicidés.

La lettre n'a qu'une page, il ne sauraitr é-sulter de sa lecture un ralentissement particulier des

...

H0554-0007

débats Messieurs.

Le troisième groupe que conteste le Ministère Public ne comprends qu'un seul numéro. Il s'agit d'un petit article de "Stars and Stripes" - n° I2I -. Ce numéro que je me propose de présenter dans son original, date du 2I Février I946, c'est à dire de cette année. Il montre en détail de quelle façon l'éducation de la jeunesse est conduite actuellement en Yougoslavie ~~Tchécoslovaquie~~, comment elle a été définie par le Maréchal TITO. L'accusé VON SCHIRACH attache une grande importance à ce document parce qu'il prouve qu'en Yougoslavie l'éducation de la jeunesse, a actuellement un caractère très particulièrement militaire. L'accusé VON SCHIRACH souhaiterait pouvoir établir une comparaison entre les méthodes d'éducation qu'il préconisait et les méthodes d'éducation yougoslaves telles qu'elles sont appliquées cette année, et qui vont beaucoup plus loin qu'à aucun moment le programme de l'accusé VON SCHIRACH. Voilà ce que je me proposais de dire à la Cour.

MR. DODD.- Je voudrais faire encore deux ou trois observations. Je voudrais élucider deux questions.

Le livre "Voyez le coeur de l'Europe", peut avoir été écrit par ce Mac LETCHIE qui semble d'origine américaine, mais je pense qu'il est important que le Tribunal sache qu'il a été publié en Allemagne. Je suis certain que l'avocat ne voulait pas dire qu'il avait été publié en Amérique, car s'il a été écrit en effet par cet homme, il a été publié en Allemagne après les Jeux Olympiques.

LE PRESIDENT.- C'est en langue allemande je crois ?

MR. DODD.- Oui, le titre allemand est :"Sieh,das Herz Europas".

...

H0554-0008

Maintenant, en ce qui concerne COLIN ROSS, personne ne sait s'il s'est suicidé ou non. On n'a jamais trouvé son corps, et il n'y a que cette note, qui d'après l'avocat semble avoir été trouvée sur lui.

DR. SAUTER.- M. le Président, voulez-vous me permettre d'ajouter encore quelque chose à propos du premier groupe, de livre de Mac LETCHIE est paru dans une édition allemande, et c'est l'accusé VON SCHIRACH qui a fait des efforts pour que ce livre put paraître. Voilà qui parle en faveur du fait qu'effectivement l'accusé VON SCHIRACH poursuivait un but précis, au moyene de ce livre, et ce but était précisément celui d'éclairer les rapports l'Amérique et l'Allemagne, et d'arriver à aplanir les divergences qui - il le craignait - un jour pourraient conduire à la guerre. Le livre de Mac LETCHIE n'est pas seulement paru en allemand, mais en langue anglaise et a été publié en une nombreuse édition en Angleterre et en Amérique. En langue allemande il va sans dire que ce livre a également paru, et qu'évidemment il fut édité en Allemagne. Voilà je crois, tout ce que j'avais à dire pour l'instant.

LE PRESIDENT.- Pourriez-vous dire au Tribunal quels sont ces autres documents au sujet desquels M. DODD n'a pas élevé d'objections, car si nous comprenons bien, il s'agit là de I06 documents au sujet desquels il n'a pas élevé d'objections. De quoi traitent-ils ces documents ?

DR. SAUTER.- Au sujet de ces documents ...

LE PRESIDENT.- Et de quelle longueur sont-ils ?

DR. SAUTER.- Je n'ai proposé q'un seul Livre de Documents, je me suis borné à l'essentiel Messieurs.

LE PRESIDENT.- Combien de pages ce livre contient-il ?

...

H0554 - 0009

DR. SAUTER.- En tout I34, mais je tiens à dire que certaines pages ne sont remplies qu'à la moitié ou au tiers, parce qu'il s'agit principalement de citations particulièrement brèves.

J'ai dû produire ces citations parce qu'elles prêtent témoignage en ce qui concerne l'activité de VON SCHIRACH en tant que Führer de la Jeunesse Allemande, et je voudrais arriver à montrer la conception de l'accusé VON SCHIRACH en ce qui concerne l'enseignement de la Jeunesse Allemande, les directives données à ses subordonnés dans les cas particuliers. Voilà pourquoi - et le Ministère Public le reconnait - j'ai dû vous apporter un petit compte-rendu sur le laps de temps pendant lequel SCHIRACH a été Chef de la jeunesse allemande. Cela vous permettra de voir que les théories et les conceptions de l'accusé VON SCHIRACH au cours de la dernière année de son activité de Chef de la Jeunesse, ont été absolument les mêmes que pendant les premières années de son activité. Il est par conséquent un des rares membres du Parti qui ne se soit pas laissé endurcir dans le cours des années, qui n'ait pas transformé son attitude, comme la plupart des autres. Je crois que je vais pouvoir leprouver par ces extraits relativement brefs. Je crois que c'est tout.

LE PRESIDENT.- Vous avez présenté deux requêtes supplémentaires de témoins n'est-ce pas ?

DR.SAUTER.- Parfaitement.

LE PRESIDENT.- Nous pourrions peut-être traiter de ces requêtes.

DR. SAUTER.- Oui.

LE PRESIDENT.- L'un de ces témoins est une personne qui a rédigé une déclaration sous serment utilisée par le Ministère Public n'est-ce pas ?

...

H0554-0010

DR. SAUTER.- Je crois que c'est le témoin UEBERREITER.

LE PRESIDENT.- Non je crois que c'est l'autre n'est-ce pas ?

DR. SAUTER.- L'un s'appelle je crois ...

LE PRESIDENT.- MARSALEK ?

DR. SAUTER.- Non, pas MARSALEK mais UEBERREITER; quant à MARSALEK Monsieur le Président...

LE PRESIDENT.- Moi j'ai sous les yeux une requête pour MARSALEK.

Vous ne voulez pas de MARSALEK ?

DR. SAUTER.- Non, je crois qu'il y a une erreur matérielle.

LE PRESIDENT.- C'est daté du I5 Avril I946. En tous cas, vous ne le voulez pas ?

DR. SAUTER.- Non M. le Président .

LE PRESIDENT.- Vous n'en voulez qu'un seul alors ?

DR. SAUTER.- Oui M. le Président.

LE PRESIDENT.- Et c'est UEBERREITER ?

DR. SAUTER.- ~~Dr~~ UEBERREITER, M. le Président.

LE PRESIDENT.- Est-ce que le Ministère Public a des objections à faire au sujet de ce témoin ?

MR. DODD.- Je crois que cet affidavit a été présenté par nous au sujet de KALTENBRUNNER; M. le Président, nous n'avons pas d'objections

LE PRESIDENT.- Très bien.Merci Dr SAUTER, nous examinerons ces requêtes au sujet des documents et des témoins, et maintenant, nous allons poursuivre le cas STREICHER.

JUSTICE JACKSON.- Plaise à la Cour, je voudrais présenter une motion au sujet de STREICHER. Je désire pro-

...

H0554 - 0011

poser pour le témoignage de STREICHER, que ce qui se trouve sur les pages 8494, 8495 et 8496 soit supprimé du proces-verbal du 26 Avril I946, et la page 8549 du témoignage d'hier dans lequel STREICHER porte des accusations contre l'Armée des Etats-Unis, à propos de mauvais traitements. Ce témoignage est non pertinent et ne doit pas trouver sa place dans le compte-rendu.

S'il est pertinent il demande une réponse. Une réponse longue qui impliquerait de grandes difficultés, en ce qui concerne le réemploi des hommes dans le service des Etats-Unis. A notre avis ce témoignage est entièrement non pertinent, il n'a été fait en réponse à aucune question, et en tous cas il n'apporte aucun argument pour déterminer la culpabilité de STREICHER. On ne peut pas laisser une telle accusation sans réponse, par conséquent on ne peut pas la lá sser dans le compte rendu. Nous sommes peut-être particulièrement sensibles sur ce point, mais les Etats-Unis ont éssayé de conduire cette guerre suivant les règles établies, et les Etats-Unis sont particulièrement touchés par cette charge.

Avant d'obtenir une situation claire, et de savoir si nous devons prendre des mesures à cet effet, je propose que ce témoignage soit parré en tant que non pertinent, et naturellement, s'il est vraiment non pertinent nous n'avons pas à nous en occuper, sinon nous prendrons les mesures nécessaires.

LE PRESIDENT.- Dr MARX, désirez-vous dire quelque chose à ce sujet ?

DR. MARX.- Je m'excuse M. le Président, malheureusement je n'ai pas entendu entièrement les déclarations de M. le Représentant du Ministère Public JACKSON, car j'é-

...

H0554-0012

tais occupé, mais dans la mesure où j'ai compris ?..

LE PRESIDENT.- Je peux vous dire de quoi il s'agissait. La motion était la suivante : les passages des pages 8494,8495, 8496, et 8549, comportent des accusations de l'accusé STREICHER contre l'Armée des Etats-Unis, il est demandé que ces passages soient supprimés du procès-verbal.

DR. MARX.- A ce propos, je voudrais déclarer que du point de vue de la défense je suis d'accord, pour que ces passages soient supprimés, parce que j'estime qu'ils n'ont rien à voir avec le défense de l'accusé.

LE PRESIDENT.- Les passages auxquels M. Justice JACKSON a fait allusion, sont de l'avis du Tribunal, des déclarations profondément inopportunes de la part de l'accusé STREICHER. De l'avis du Tribunal, elles sont entièrement non pertinentes, et l'avocat de l'accusé l'admet, en conséquence elles seront supprimées des procès verbaux.

Maintenant Dr MARX...

DR. MARX.- Avec la permission du Tribunal, je poursuivrai mon audition de témoins. J'appelle à la barre le témoin Friedrich STROBEL.

(Entrée du témoin).

LE PRESIDENT.- Voulez-vous déclarer votre nom en entier ?

LE TEMOIN.- Friedrich STROBEL.

LE PRESIDENT.- Répétez ce serment après moi :

"Je jure devant Dieu le Tout-Puissant et Omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien".

(Le témoin répète le serment).

LE PRESIDENT.- Vous pouvez vous asseoir.

...

H0554 - 0013

DR. MARX.- Témoin, étiez-vous le 3 Décembre I938 dans une réunion publique de l'Union des Gardiens du Droit à Nuremberg ?

R.- Oui.

Q.- Au cours de cette réunion, l'accusé STREICHER aurait pris la parole, est-ce exact ?

R.- Oui.

Q.- Voulez-vous nous dire, s'il vous plait, ce que l'accusé STREICHER a déclaré ce jour-là, en ce qui concernait les manifestations du 9 Novembre I938. ?

R.- Il a déclaré :"Je n'aurais pas organisé ces manifestations de cette façon là, ce n'est pas comme cela qu'on peut combattre la puissance des Juifs dans le monde". Ensuite il a dit :"Mais ce qui est fait est fait", et a tenu encore un certains nombre d'autres propos.

Q.- Est-il exact que vous vous êtes étonné à un moment donné, que STREICHER prenne position publiquement contre cette action qui avait été ordonnée de très haut.

R.- Oui, STREICHER a souvent pris position contre des mesures et des ordres du Gouvernement, il était d'un autre avis;et c'est ainsi que cela s'est passé à cette occasion. J'ai eu l'impression ce jour-là, que de toute évidence on avait passé outre ses opinions, car son discours était plein de sous-entendus. Ce jour là je ne savais pas très bien ce que STREICHER voulait dire, et si STREICHER était vraiment opposé aux dangers d'une action anti-juive ou s'il sentait simplement que la liquidation trop rapide et trop radicale du judaïsme ne pouvait pas avoir une signification en soi.

DR. MARX.- Ce sont des opinions que vous énoncez là, ce ne sont pas des faits, d'ailleurs ce n'était l'objet de ma question.

...

H0554 - 0014

Je vous demande maintenant : Etiez-vous le 9 ou IO Novembre I938 à Nuremberg ?

R.- Oui, je ne sais plus exactement, mais je crois que c'était le 8 ou le 9 Novembre que cette action a eu lieu. Le 7 Novembre a eu lieu l'attentat contre Mr. RATH, et c'est le 8 ...

LE PRESIDENT.- Nous n'allons pas discuter si c'était le 8 ou le 9, cela n'a pas d'importance.

Q.- La question que je vous pose est ainsi conçue : quelles observations ~~avaient~~ avez-vous faites après cette nuit-là au cours de laquelle avaient eu lieu les manifestations contre la population juive, et qu'avez-vous remarqué le lendemain matin, notamment en ce qui concerne l'attitude de la population nurembourgeoise vis à vis de cette action ?

R.- Je n'ai reçu d'informations sur cette action que par mon personnel de la Chancellerie. Je suis sorti de la maison, j'ai regardé la rue, j'ai vu des magasins détruits. J'avais l'impression que la grande majorité de la population était pétrifiée par cette affaire et était muette. Les gens se regardaient et s'en allaient, mais d'une façon générale on avait l'impression qu'on n'avait pas le droit de parler à haute voix, et j'ai pu observer que les gens qui prenaient position contre cette action devant des policiers étaient maltraités par ceux-ci.

Q.- Mais l'impression générale n'était-elle pas que la population s'était détachée d'une façon décisive de cette action, et que l'on pouvait reconnaître une indignation générale, même murmurée. ?

...

H0554-0015

R.- La population n'a jamais été d'accord avec cette action, et l'accusé estimait que l'action était assez malencontreuse, et que pour l'honneur du peuple allemand c'était très dangereux. Les gens d'une façon générale, ne surent ce qui c'était passé que le lendemain, en ce qui concernait ces incidents.

LE PRESIDENT.- Qu'est-ce que cela a à faire avec l'accusé STREICHER ?

DR. MARX.- En effet, mais on reproche à l'accusé STREICHER d'avoir fait connaître qu'il était d'accord avec ces manifestations, et que dans son discours du IO Novembre il aurait dit que cette action avait été ordonnée, et n'avait pas été une manifestation spontanée due à l'initiative du peuple.

LE PRESIDENT.- Mais Dr MARX, le fait qu'un certain nombre de personne, même toute la population de Nuremberg, critiquaient cette action, cela ne prouvait pas que STREICHER l'ait critiquée.

DR. MARX.- Oui, mais il a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une excitation, parce que cette action avait été ordonnée de haut, et avait été dirigée par des autorités supérieures. S'il y a avait eu excitation, c'est le peuple qui spontanément aurait réagi, voilà ce qu'il voulait dire.

R.- Puis-je prendre position à ce sujet. Cette affaire n'est pas née spontanément du peuple, car les S.A. eux-même l'ont faite à contre-coeur, ils avaient reçu l'ordre de plus haut, etl'assention du Dr GOEBBELS que le peuple allemand s'était soulevé spontanément était absolument gratuite.

Q.- Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT.- Est-ce que d'autres membres de

...

H0554 - 0016

la Défense désirent poser des questions ?

....

Est-ce que le Ministère Public désire contre-interroger ?

....

Le témoin peut se retirer.

DR. MARX.- Plaise à la Cour, j'appelle à la barre le témoin Ernst HIEMER.

"THE MARSHAL".- M. le Président le témoin n'est pas là.

LE PRESIDENT.- N'est-il pas là ?

"THE MARSHAL".- Il n'y a plus de témoins là-bas.

LE PRESIDENT.- On dit Dr MARX qu'il n'y a pas de témoin dans la chambre des témoins.

DR. MARX.- Je m'excuse M. le Président, mais le témoin HIEMER est en prison ici, j'ai parlé avec lui.

LE PRESIDENT.- Avez-vous informé les autorités de la prison hier, du fait que vous vouliez appeler ce témoin aujourd'hui ?

DR. MARX.- J'en ai parlé avec le Marshal de la Cour, Lundi, en lui disant que HIEMER devait être cité pour Mardi, si j'ai bonne mémoire, maintenant il doit y avoir un malentendu à cet égard.

LE PRESIDENT.- Est-ce que vous voulez appeler d'autres témoins, à part HIEMER.?

DR. MARX.- Oui, il y a le témoin WURZBACHER.

LE PRESIDENT.- Et où est-il lui ? Où est WURZBACHER ?

DR. MARX.- WURZBACHER se trouve également en prison ici, en cellule.

LE PRESIDENT.- Eh bien, avant qu'on ne les fas-

...

H0554-0017

se venir, pouvez-vous employer le temps qui nous reste, à examiner lesdocuments ?

DR. MARX.- Oui, c'est ce que nous allons faire.

"THE MARSHAL".- Ils seront là dans cinq minutes environ.

LE PRESIDENT.- Continuez Dr MARX.

DR. MARX.- M. le Président, avant de prendre position vis à vis de la question des documents, je voudrais attirer votre attention sur ce qui suit :

Au cours de l'audience d'hier après-midi, le Ministère Public a présenté des documents précis, nouveaux pour moi, et je n'avais pas encore été en mesure de prendre position vis à vis de ces textes. Il ne m'avait pas été possible non plus d'en parler avec l'accusé STREICHER, j'estime que du point de vue de la défense, il est désirable que je puisse prendre position vis à vis de ces documents d'une importance essentielle, et j'estime que cela doit être fait de la façon suivante :

Il faut que je réexamine tous les articles du "Stürmer" pour que je voie si l'on peu t en déduire que STREICHER a utilisé les informations prises dans le "Israëlitisches Wochenblatt" , car sa défense doit être conçue de la façon suivante, et il le dit lui-même "Je n'ai pas cru ce qu'il y avait là-dedans". Maintenant, si dans aucun de ses articles il n'a utilisé ces informations, ses déclarations reçoivent une certaine valeur.

LE PRESIDENT.- Un instant, dans un article particulier, il a été prouvé hier au cours du contre-interrogatoire, qu'il avait effectivement fait usage d'un article tiré de cet hebdomadaire juif.

DR. MARX.- Oui parfaitement, je connais cet

...

H0554-0018

article, c'est l'article du 4 Novembre I943 ?

LE PRESIDENT.- Oui Dr MARX. Que demandez-vous exactement, quelle est votre motion ?

DR. MARX.- Ma motion tend à ceci : c'est que la Cour veuille bien m'autoriser à compléter mon Livre de Document, de façon à ce que je puisse prendre position vis à vis des pièces produites hier par le Ministère Public, documents contraires. Ma documentation serait incomplète si je ne pouvaispas prendre position vis à vis des nouveaux documents versés au dossier par le Ministère Public.

LE PRESIDENT.- Oui Dr MARX, le Tribunal vous accorde votre motion, à la condition que vous la présentiez de la manière ordinaire par écrit, en faisant allusion à tous les passages qui, à votre avis, jetteraient de la lumière sur les déclarations du Ministère Public.

DR. MARX.- Bien, puis-je poursuivre maintenant, et commenter les documents isolés ?

LE PRESIDENT.- Oui.

DR. MARX.- La pièce n° I4 contient ce fait : c'est qu'en ce qui concerne l'hebdomadaire le "Stürmer", il ne s'agissait pas d'un organe du Parti, conformément à une décision du Führer, c'est pourquoi il ne portait pas les insignes de souveraineté du Parti, insigne que tous les autres ~~organismes~~ organes de presse portaient en bonne place. Il s'agissait donc de prouver là que c'était un organe de presse de création privée de l'accusé STREICHER.

LE PRESIDENT.- Dr MARX, vous voulez verser au dossier ces documents, et vous allez leur donner des numéros n'est-ce pas ?

Dr MARX.- Je considère ces documents comme ayant

...

H0554 - 0019

~~I0=h.=II=h.~~ 9 h.30 à I0 h.35

été versés au dossier, et j'en ai, n'est-il pas vrai, parlé avec les représentants du Ministère Public, qui n'ont pas élevé d'objections contre ces documents.

LE PRESIDENT.- Oui, mais voyez-vous on est en train de prendre un procès-verbal écrit, et à moins que vous ne versiez au dossier tous ces documents en disant quel numéro porteront les pièces, cela ne sera pas marqué dans le procès-verbal. SI vous le désirez vous pouvez le faire dans l'ensemble et dire :"Je verse au dossier les document n° tel et tel, en tant que pièce s allant des n°s I à I00 par exemple.

DR. MARX.- Bien.

LE PRESIDENT.- Le Livre de Documents que j'ai sous les yeux contient des n°s de documents, par exemple de la page I à 4, cela semble être le document n° I ; à la page 5 semble se trouver le document n° 5 ; à la page 6 le document n° 6. On me dit que le document n° I est à la page 4 n'est-ce pas ?

H0554-0020

30/4/46. 10hs30-11hs45.

DR. MARX.- La paginati on que j'avais faite ici est tout à fait différente de celle que j'avais faite en commençant. Par conséquent l'ordonnance est devenue tout à fait différente.

LE PRESIDENT.- Oui, mais continuons. Dites-nous seulement quels documents vous versez au dossier et sous quel numéro. Dr. MARX? vous pouvez le faire plus tard si vous le désirez.

DR. MARX.- Je poursuis ma démonstrati on. Pièce n° 5, extrait d'un article de fond du Stuermer de Juillet 1938. Cet article, qui n'est pas de la main de l'accusé STREICHER mais de Karl HOLZ, est particulièrement violent et ildit que la vengeance éclatera un jour et dévorera les Juifs. ~~Mais~~ Cet article a été occasionné par une lettre envoyée de New-York à Nuremberg, disant que l'Allemagne, en cas de guerre, serait détruite du haut des airs. Il s'agissait donc d'une espèce de réplique de l'accusé. Mais je voudrais prouver que ce ton particulièrement violent avait été provoqué par une ~~réponse~~ menace venue de l'extérieur et je voudrais pouvoir verser ce document au dossier. D'autre part, je propose de verser au dossier un extrait du Stuermer, du n° 40 d'Octobre 1939. Je voudrais savoir si je dois prendre dès maintenant position vis à vis de ce document.

LE PRESIDENT.- Non, vous n'avez pas besoin de parler de ce document. ~~Veuillez~~ Versons le simplement au dossier.

DR. MARX.- Je propose de verser au dossier, sous le n° 7, un extrait du Voelkischer Beobachter du 25 Février 1942, document n° 6-31 de l'annexe. D'autre part, je verse au dossier le document n° 8, extrait du Voelkischer Beobachter du 8 Février 1939, page 2. Ensuite, sous le n° 9, un extrait du testament politique d'Adolf HITLER du

.../..

H0554-0021

30/4/46. 10hs30-11hs45.

29 Avril 1945.

Comme document n° 10, un extrait du Stuermer du 8 Février 1937. Document n° 11, un extrait du Stuermer de l'année 1935 à 1938.

Je donne à la page suivante le n° 12. C'est un extrait du Stuermer de Septembre 1935, n° 38, page 9. Le document n° 13, extrait du Stuermer de Janvier 1938. Le document n° 14, extrait du Stuermer de Mai 1938, n° 20. Le document n° 15 est un extrait du Stuermer du 4 Novembre 1943, n° 45. Le document n° 16 est un document déposé par le Ministère Public le 759-PS de la version allemande.
Le document n° 17 est un discours de HIMMLER, d'Avril 1943, du 4 Octobre 1943 et du 23 Septembre 1943 à Pozen et Karkov. Je propose comme document n° 18 une photocopie du Stuermer de Mai 1939, n° 20.

Je prie de bien vouloir prendre acte de ces documents. Je me suis borné à l'essentiel à cet égard.

LE PRESIDENT.- C'est tout, n'est-ce pas ?

DR. MARX.- Parfaitement.

LE PRESIDENT.- Les témoins sont-ils là maintenant ? Nous pourrions peut-être suspendre l'audience pour dix minutes.

(L'audience est suspendue à 10hs45 et elle reprend à 11hs).

LE PRESIDENT (au témoin).- Donnez-nous votre nom en entier.

LE TEMOIN.- Ernst HIEMER.

DR. MARX.- M. le Président, je voudrais d'abord déclarer que je ne tiens pas pour responsable me Marshall de l'erreur survenue, de ce qui s'est passé en ce qui concerne la convocation du témoin.

LE PRESIDENT.- C'est bien, DR. MARX.

DR. MARX.- Je crois qu'il est de mon devoir de

.../..

H0554-0022

déclarer ici que ce n'est pas le Marshall qui est responsable de l'erreur concernant ce témoin. Il s'agit d'une de mes employées qui a parlé à...

LE PRESIDENT.- Nous comprenons bien, Dr. MARX.

DR. MARX.- Oui, alors M. le Président voudrez-vous me permettre de transmettre le document avec les n° 1, 5, 6, 8, et 9 à 18. Je ne sais pas si tout le monde m'a saisi. 1, 5 et de 6 à 18. Manquent les n° 2, 3 et 4 parce que ces numéros ont été biffés. Tous les autres documents sont contenus, de 1 et à partir de 5 jusqu'à 18.

LE PRESIDENT.- Le 19 est inclus, n'est-ce pas ?

DR. MARX.- Non, pas 19 et 20, mais 19.

LE PRESIDENT.- Je vous demande pardon. Je crois que j'ai fait une erreur. J'avais marqué 20, mais vous n'avez pas le 19.

DR. MARX.- 18.

LE PRESIDENT.- Très bien.

DR. MARX.- Voulez-vous le transmettre dans le procès-verbal ?

LE PRESIDENT.- Vous allez passer à l'interrogatoire du témoin maintenant, n'est-ce pas ?

DR. MARX.- Oui.

LE PRESIDENT.- (au témoin) Pouvez-vous nous dire votre nom en entier ?

LE TEMOIN.- Ernst HIEMER.

LE PRESIDENT.- Pouvez-vous répéter ce serment après moi : "Je jure par Dieu, tout-puissant et omniscient, que je dirai la pure vérité et ne retiendrai ni n'ajouterai rien".

(Le témoin répète le serment).

Très bien, vous pouvez vous asseoir.

DR. MARX.- Depuis quand..... Puis-je ?..

.../..

H0554 - 0023

LE PRESIDENT.- Oui.

DR. MARX.- Depuis quand connaissez-vous M. STREICHER? Comment aviez-vous des relations avec lui et quelle fut votre situation au Stuermer ?

R.- Fin 1934 je fus présenté à l'ancien gauleiter Julius STREICHER, à Nuremberg. STREICHER me chargea de participer à son hebdomadaire concernant la santé publique. En 1935 j'écrivis des articles pour le Stuermer. STREICHER me transféra alors dans le service intérieur de la rédaction du Stuermer en mon qualité de collaborateur. Finalement j'avais, sous la direction de STREICHER et d'autres collaborateurs du Stuermer, à exécuter des travaux de rédaction comme rédacteur. Le rédacteur responsable du Stuermer était le représentant de STREICHER, Karl HOLZ, mais l'instigateur du Stuermer était STREICHER lui-même.

En 1938 nous reçumes de Berlin les directives selon lesquelles HOLZ pouvait continuer à travailler pour le Stuermer, mais qu'en sa qualité de détenteur de souveraineté il était effectivement gauleiter adjoint, qu'il ne devait plus être cité au Stuermer.

A la suite de cela et sur ordre de STREICHER, mon nom fut cité comme responsable du Stuermer. La direction totale de la rédaction et tous les pouvoirs de la rédaction furent détenus par STREICHER comme auparavant et il les détenait jusqu'à l'écrasement.

DR. MARX.- Quelle était l'idée maîtresse dans le travail du Stuermer ?

R.- STREICHER désirait, avec le Stuermer, dans une forme et un langage facile, faire comprendre à chaque femme et à chaque homme du peuple allemand ce qui se passait dans la question juive. Le peuple allemand devait comprendre dans son entité que le juif était un étranger.

.../..

H0554-0024

30/4/46. 10hs30-11hs45.

DR. MA RX.- M. HIEMER, je ne désire pas savoir cela, mais vous devez dire si STREICHER a voulu faire de la propagande pour l'émigration ou s'il y avait d'autres idées. Il ne doit pas y avoir de longs exposés au sujet de la question juive ici.

R.- STREICHER pensait résoudre la question juive par l'émigration des Juifs d'Allemagne. Il fit à différentes reprises des critiques au sujet de la direction des affaires du Reich en disant que l'émigration n'était pas exécutée de façon aussi complète qu'il l'avait, lui STREICHER, imaginée. Au moment de la déclaration de guerre, STREICHER déclarait que la question juive devenait pour l'Allemagne en guerre sans aucune importa nce si l'on l'avait déjà résolue par une émigration complète des Juifs au temps de paix.

Q.- Est-il exact que da ns ce journal on a discuté du problème de Palestine et de Madagascar ?

R.- Oui ; STREICHER a dit, en paroles et en écrits, que la Palestine et Madagascar étaient aptes à recueillir les Juifs habitant l'Allemagne. Toutefois il n'a pas donné suite à cette idée, car au sujet de la Palestine et de Madagascar l'Allemagne ne pouvait pas en disposer, mais uniquement l'A ngleterre et la France.

Q.- Comment jugez-vous l'influence de STREICHER et du Stuermer depuis 1933 ? Est-il exact que, depuis 1933, cette influence diminuait fortement dans le peuple a llemand ?

R.- Oui, c'est exact. Da ns beaucoup de milieux on savait que l'influence de STREICHER sur le mouvement et l'influence de son journal sur le mouvement à partir de 1933 a vaient diminué. STREICHER était assez souvent en conflit avec d'au tres chefs du Parti et il se créa beaucoup d'ennemis Surtout à partir de 1937, STREICHER rentra de plus en plus dans la coulisse. Le problème juif fut administré théorique-

.../..

H0554-0025

ment par le Parti et par l'Institut des questions juives d'A lfred ROSENBERG, et des pouvoirs vis à vis de la communa uté juive n'éta ient détenus ~~xxx~~, comme on le sait, que par HIMMLER. Lorsque finalement en 1940 STREICHER fut limogé de son poste de gauleiter, il était complètement isolé. Il vivait sur sa ferme, il tra vaillait comme paysan et surtout par écrit pour le Stuermer.

Q.- Quelle était l'édition du Stuermer depuis 1933 ? Pouvez-vous donner des indications à ce sujet, depuis le temps où vous avez pris vos fonctions ?

R.- On pourrait répondre à cette question au mieux en interrogeant le chef du service des éditions, mais je me rappelle de chiffres approximatifs. Le Stuermer était, en 1933, très peu réandu. Sa circulation augmenta en 1935 et fut p ortée à 800.000 exemplaires, pour retomber fortement par la suite. Le Stuermer avait, penda nt la guerre, une tirage bien moindre. Je ne puis pas citer de chiffres exacts, mais pendant les derniers mois le tirage était presque inexistant. En moyenne on peut dire que le Stuermer avait environ 500.000 exemplaires. Il y avait des éditions spéciales a vec des exemplaires plus importants, mais seul le chef du service des éditions peut donner ces indications.

Q.- A quoi attribuez-vous cette augmentation de l'a nnée 1935 ?

R.- Il m'est difficile de répondre à cette question.

Q.- N'était-ce pas parce que des abonnements forcés furent obtenus dans le service ?

R.- M. l'Avocat, vous me posez des questions auxquelles uniquement un spécialiste de l'édition peut répondre. Je ne puis pas y répondre avec certitude, donc je dois me taire. Mes indications ne peuvent pa s être certaines.

Q.- Bien entendu, si vous ne le savez pas, vous pouvez

H0554-0026

le dire et vous pouvez dire : - Je n'en ai pas de connaissance suffisante.

Q.- Quelles sont les connaissa nces de M.STREICHER au sujet des événements de l'Est, notamment en ce qui concerne les camps de concentra tion, et que vous a-t-il dit personnellement ?

R.- De la bouche de STREICHER je n'ai jamais entendu dire qu'il avait connaissance de ce qui se passait dans les camps de concentration. STREICHER a, au début, rejeté les annonces de la presse suisse et a cru qu'il s'agissait de mensonges. Il déclara it que ces rapports n'étaient transmis que pour diminuer la réputation du peuple allemand à l'étranger. Mais bientôt il changea d'avis, il devint incerta in et il crut finalement que ces événements rapportés par la presse suisse concernant les camps de concentration correspondaient à la réalité. STREICHER dit que c'était HIMMLER qui seul a vait ordonné l'exécution des crimes.

Q.- Vous dites : - Il changea bientôt d'avis. Qué voulez-vous dire par là ?

R.- Au début il a déclaré de façon décisive que ces informations ne pouvaient pas correspondre à la réalité. Puis il changea d'avis, devint incertain et dit : "Cela pourrait tout de même être exact", et j'avais l'impression que les détails de la presse suisse avaient convaincu STREICHER de la réalité de ces événements ou bien que STREICHER, d'une source quelconque ou personnelle ou par é change de lettres, ava it a ppris que ces événements dans les ca mps de concentration étaient des réalités. C'est à cela, que j'attribue son changement d'opinion.

Q.- Et quand cela eut-il lieu ?

R.- Je ne puis citer de date exacte, mais je crois que cela eut lieu en 1944.

.../..

H0554 - 0027

Q.- Quelle position adopta-t-il lorsqu'il fut finalement conva incu ? Était-il satisfait de ce que tant d'hommes avaient été assassinés ?

R.- Non, STREICHER a repoussé ce qui s'était passé dans les ca mps de concentra tion. Evidemment il a pu souvent ou quelquefois, quand il était excité et quand il éta it furieux au sujet de la politique, déclarer que le Juif, en tant qu'ennemi du peuple a llemand, devait être exterminé, mais il n'a dit cela que dans sa première excitation. Quand il était calmé, il était contre une extermination des Juifs.

Q.- Mais à différentes reprises les articles du Stuermer ont parlé d'extermination ?

R.- Oui, c'est exact. Des articles du Stuermer ont parlé d'extermination de la juiverie, mais en face de cela vous trouvez les paroles de STREICHER qui disait que les Juifs ne devaient pas être assassinés. D'après ma conviction certaine, STREICHER et son Stuermer n'ont rien à voir voir a vec les événements des camps de concentration. Cela, je ne le crois pas, car aujourd'hui on sait que ces crimes da ns les camps de concentration furent perpétrés sur ordre de certains individus, d'hommes détenant un certain pouvoir, et à mon avis ni STREICHER ni son Stuermer n'avaient ri quelque chose à voir avec ces affaires.

Q.- Comment furent rédigés vos articles ? Avez-vous reçu les directives de M. STREICHER ou les avez-vous seulement rédigés en en étant l'auteur ?

R.- STREICHER était le fondateur et l'éditeur du Stuermer, mais en fait il était également le rédacteur en chef, car tous les collaborateurs - peu importe qu'il s'agisse de son représentant HOLZ ou d'autres - devaient soumettre à STREICHER leurs travaux a vant de les donner

.../..

H0554-0028

à l'imprimerie. STREICHER ordonna alors des changements, donna également aux collaborateurs des ordres pour la rédaction de certains articles ~~xx~~, et de tous les articles parus au Stuermer STREICHER a pris connaissa nce de façon que je peux dire avec conviction que STREICHER était le responsable de la rédaction du Stuermer. Les autres étaient ses collaborateurs, mais lui, comme il le disait souvent même avec fierté, ~~xxxxx~~ ne faisait qu'un avec le Stuermer. "STREICHER et le Stuermer ne font qu'un", telle était la maxime.

Q.- Mais il l'avoue ceci ; il dit qu'il porte la responsabilité.

Quelle est cette histoire de soi-disant "bibliothèque pornographique" ?

R.- Le Stuermer possédait déimporta ntes archives. Ces archives se composaient de milliers de livres allemands et étrangers, de documents, d'édits, etc.. Ces livres étaient ou bien envoyé s aux archives du Stuermer par des amis de ce journal, ou bien provenaient d'appartements juifs. La police mettait à la disposition des livres trouvés da ns les appartements juifs et ces livres allaient à l'Institut des questions juives de ROSENBERG, mais ce qui resta it notamment dans les appartements nurembergeois fut transmis aux archives du Stuermer. Parmi ces livres se trouvaient é galement de nombres livres soi-disant de science sexuelle, des livres d'un manucure, HERSCHFELD, et des livres purement pornographiques, livres envoyés par des a mis du Stu ermer, livres recueillis dans les appartements juifs. Dans les archives du Stuermer, ces livres furent tenus enfermés da ns une section spéciale et le public ne pouva it les voir. Ces livres pornographiques ne consti-

.../..

H0554 - 0029

tua ient donc pas une bibliothèque personnelle pornograp hique de STREICHER, mais une partie des archives du Stuermer. STREICHER n'a jamais lu ces livres. Ces livres devaient, après la guerre, au cours de la reconstitution des archives du Stuermer, être revus. Tous les livres qui n'é taient pa s de provenance purement juive devaient être éliminés, mais STREICHER n'a pas lu ces livres.

Q.- Où furent gardés ces livres ? Dans la maison d'édition ?.. ou comment expliquez-vous qu'ils se trouvaient da ns l'appartement ?

LE PRESIDENT.- DR. MA RX, il n'y a pas d'accusation contre la détention de tels livres.

DR. MA RX.- Alors, dans ce sens je n'ai plus de questions à poser. Je me suis seulement permis d'éclaircir cette q uestion, car cela jouait un grand rôle dans le public. Je n'ai donc plus d'autres questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT.- Est-ce qu'un autre défenseur voudra it poser une question ?

DR. THOMA (pour ROSENBERG).- Je n'ai qu'une question à vou s poser : Est-ce que ROSENBERG avait des relations quelconques avec la rédaction du Stuermer ?

R.- Pour autant que je sache, les relations étaient presque inexistantes. Je connaissais personnellement le Dr. BA LLENSIEFEN, mais des relations de collaboration entre le Stuermer et l'Institut des questions juives me sont inconnues.

Q.- Est-ce que BALLENSIEFEN avait des relations avec le Stuermer ?

R.- BOHL ava it des relations personnelles avec moi-même. Il était hébraïque et avait des traductions du Talmud. Il a édité le livre "L'esprit du Talmud". C'est ainsi que je fis la connaissance de BOHL. BALLENSIEFEN n'avait

.../..

H0554 - 0030

pas de relations directes.avec moi.

Q.- Mais BOHL avait des relations directes...

R.- Avec moi, mais pas avec le Stuermer.

Q.- Eta it-il un envoyé direct de ROSENBERG dans cette affaire ?

R.- Non.

DR? THOMA.- Je n'ai plus d'autres questions à poser.

SIR GRIFFITH JONES.- Je n'ai qu'une question à vous poser. Si je comprends bien, vous avez dit qu'à la mi-1940 STREICHER était devenu convaincu que les rapports da ns le journal suisse Israélitisches Wochenblatt étaient exacts ?

R.- Je ne vous ai pas compris. Voulez-vous, s'il vous p laît, répéter la question ?

Q.- Dois-je comprendre que vous avez dit que, dès la mi-1944, STREICHER était convaincu de la réalité des rapports qu'il lisait dans le journal suisse sur les camps de concentration ?

R.- Oui, j'ava is l'impression que STREICHER, vers le milieu de 1944...

Q.- Je voulais simplement que vous répondiez par oui ou p ar non, c'est bien suffisant.

Je vou drais simplement vous lire trois lignes d'un article qui a été publié dans le Stuermer le 14 Septembre 1944 :

"Le Bolchevisme doit être dé truit et on ne peut pas non plus vaincre le judaïsme, le désarmer. Il doit être exter miné".

Ceci se trouve à la page 52-A, et le mot qui est utilisé pour "exterminer" est "ausgerottet" qui, je crois, veut dire "complètement éliminer". Cet article a paru dans le Stuermer en Septembre 1944 lorsque le propriétaire du Stuermer savait ce qui se passa it dans les camps de concentration à l'Est. Quel était le but de cet article ?

.../..

H0554 - 0031

R.- Moi-même je n'ai pas écrit cet article. Je crois que c'est STREICHER qui l'a écrit. De mon côté je ne puis donc voir quel éta it le but de cet article, mais je cons-t ate que STREICHER a parlé contre les assassinats dans les camps de concentration et qu'il ne désirait pas l'assassinat des Juifs.

Q.- Très bien. Dans l'intérêt du temps, je n'ai pas l'intention d'interroger contradictoirement ce témoin, mais je voudra is attirer l'attention du Tribuna l sur les articles contenus dans le volume I, qui sont des articles écrits par ce témoin : pages 3-A, 35A, 38A, 40A, 49A, 50A, et 51A, ce qui couvre une période allant de Janvier 1939 à Août 1944.

Votre Honneur, il y a une a utre question sur laquelle je voudrais attirer l'attention du Tribunal. Ce témoin est l'auteur du livre d'enfants dégoûtant que j'ai déjà fourni a u Tribunal.

LE PRESIDENT.- Est-ce qu'un autre Ministère Public veut interroger contradictoirement le témoin ?...

Dr. MARX, voulez-vous interroger le témoin ? Vous avez entendu ce que l'on a dit sur les articles écrits par ce témoin. Avez-vous d'autres questions à poser au témoin ?

DR. MARX.- Oui, s'il vous plaît.

M. HIEMER, vous n'avez peut-être pas très bien compris la question tout à l'heure. Vous devez parler encore une fois de la date à laquelle STREICHER a eu connaissance des fa its ? Quand vous a-t-il dit qu'il était au courant et convaincu par une connaissance approfondie des assassinats en masse ?

R.- A ma connaissance c'était à la mi-1944.

Q.- Mais dans l'hebdomadaire Israelitisches Wochenblatt, déjà des a nnées avant, on en avait pàrlé.

R.- Oui, mais STREICHER ne l'avait pas cru. Il a changé

H0554 - 0032

d'opinion en 1944 et, je me souviens, mi 1944..

Q.- Alors je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE P RESIDENT.- Le témoin peut donc se retirer.

(Le témoin quitte la sa lle).

DR. MARX.- Avec la permission du Tribunal, j'appelle maintenant le témoin Phillip WURZBACHER.

LE PRESIDENT.- Très bien.

Voulez-vous donner votre nom en entier ?

LE TEMOIN.- Phillip WURZBACHER.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment après moi :

"Je jure par Dieu, tout-puissant et omniscient, que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajoutera i rien".

(Le té moin répète le serment).

H0554-0033

DF/ L

30/4/46 11H45 12H45

Dr.THOMAS.- Vous étiez chef des S.A. à Nuremberg.

Le Témoin Philip Wurzbacher.- Oui

Q.- Depuis quand ?

R.- Depuis 1928.

Q.- Quelle position aviez-vous ?

R.- J'était Standartenfuehrer.

Q.- Parlez lentement; vous devez faire beaucoup de poses parce que votre déclaration doit être traduite en plusieurs langues.

R.- Oui.

Q.- Depuis quand connaissez-vous l'accusé Streicher ?

R.- Par des réunions depuis 1922.23 et personnellement par mes fonctions comme chef des S.A. depuis 1928.

Q.- Etiez-vous présent régulièrement dans les réunions où il prit la parole ?

R.- Je ne puis dire que j'y était régulièrement, mais très souvent.

Q.- Dans ce discours, Streicher parla-t-il des mesures contre la population juive, les annonça-t-il ?

R.- Dans aucune réunion, je n'ai entendu appeler à des voies de fait contre la population juive; je n'ai jamais entendu dire qu'il annonça avoir de telles intentions. Q.-

Q.- A Nuremberg ou dans le corps Franconie de 1920 à 1933, y a-t-il eu jamais des voies de fait contre la population jiuive provenant de la population ?

H0554 - 0034

R.-Non, je ne me souviens pas d'aucun de ces évènements.

Q.- Les S.A. ont-ils fait de telles choses ou bien leurs furent-elles ordonnées ?

R.- Les S.A. avaient reçu au contraire des instructions de laisser de côté de tels actes : on aurait puni sévèrement l'individu qui aurait fait cela ou le Fuehrer S.A. qui aurait donné un tel ordre. En outre, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, jamais un ordre ou un appel à de tels actes n'existat.

Q.- Eh bien, que dites-vous des évènements de la nuit du neuf au dix novembre 38 ?

R. - Ces évènements n'ont pas été connus par moi personnellement à Nuremberg; je me trouvais à cause d'une maladie chronique des voies respiratoires à Bad Nauheim je ne puis dire que ce que j'ai entendu par la suite.

Q.- Avez-vous parlé au sujet de ces évènements à Monsieur Obergruppenfuehrer von Oberlitz ?

R.- Oui, au moment où je lui annonçais mon retour; je lui en ai dit seulement quelques mots; il fut appelé ailleurs et c'est ultérieurement que je repris cette conversation. Je me souviens que le Obergruppenfuehrer a déclaré à peu près de son côté qu'il aurait arrangé cette affaire.

Q.- A l'intérieur des S.A. y avait-il les mêmes idées ou bien même dans les milieux des S.A. a-t-on parlé contre ces évènements ?

R.- L'opinion, pour autant que j'ai pu m'en rendre compte à mon retour, le 23 ou 24 novembre, a été

H0554 – 0035

partagée, une partie des S.A. était pour, l'autre contre; de toutes façons, en général, ce qui s'était passé était considéré par la majorité comme injuste et fut condamné.

Q.- Est-ce que le renforcement, je voudrais dire une certaine tendance aux atrocités put être constaté par les S.A. ?

R.- Naturellement au moment de la prise du pouvoir, on prit beaucoup d'hommes nouveaux et la situation changea complètement. Auparavant, comme chef responsable, on connaissait presque chacun; avec l'afflux énorme d'hommes nouveaux, il fallait d'abord créer une certaine vue d'ensemble, mais je crois pouvoir dire qu'il n'y avait pas de changement de tendances concernant les atrocités; évidement il y eut certains éléments qui, sous la signature des S.A. firent ceci ou cela, mais en général, je ne puis dire que des voies de fait ont eu lieu.

Q.- Avez-vous constaté que le "Stuermer" exerçait une certaine influence dans les rangs des S.A. et qu'un courant antisémite provenait de cela dans les troupes sous vos ordres ?

R.- Je ne puis dire à ce sujet que le "Stuermer" dans les milieux nurembergeois, surtout parmi les S.A., a trouvé des avis bien partagés; il y a des S.A. qui -je ne voudrais pas dire refusaient- mais qui étaient complètement désintéressés du "Stuermer" parce que les répétitions de ces actes étaient trop fréquentes et

H0554 - 0036

pour cela n'importaient plus; en outre, naturellement, le journal "S.A.Mann" fut considéré comme son propre journal par chaque S.A.

Q.- Lorsque vous aviez pris part à une réunion, où Streicher prenait pa parole, quelles étaient vos impressions au sujet des buts poursuivis par ces discours concernant la solution du problème juif.

R.- Les buts qu'ils proclamaient étaient précis et clairs; il voulait que les forces vives de la communauté juive se trouvant dans des fonctions publiques dans la vie économique ou financière soient éliminées, qu'il y ait une expulsion, ou bien peut-être une émigration.

Q.- Le premier avril 33 avez-vous participé au boy-cott ?

R.- Oui, j'ai participé au boy-cott; j'avais reçu l'ordre de mon Gruppenfuehrer de faire en sorte que ce mouvement de boy-cott se passe dans un cadre ordonné, juste. Après avoir envoyé mes Sturmfuehrer, j'ai occupé les postes; ils devaient faire en sorte que rien ne se passait, que tout était clair sans aucune difficulté.

Q.- Il n'y avait pas d'instructions de Streicher

R.- Oui, les instructions de mon Gruppenfuehrer avaient été édité par Streicher.

Q.- Les voies de fait contre les juifs devaient-elles être évitées ?

R.- Ce n'était pas seulement dans ce cas

H0554 - 0037

spécifiquement, mais dans tous les cas, à différentes reprises, on a indiqué que des voies de fait ou des actions personnelles contre le peuple juif ou contre l'homme juif étaient strictement défendues, notamment à Nuremberg.

Q.- Comment fut l'attitude de Streicher en apprenant que de telles voies de fait avaient eu lieu ?

R.- Je connais un exemple; je crois que c'était une petite bagarre, mais il s'est passé quelque chose; je ne puis plus dire maintenant, de quel cas il s'agit, mais il y avait un travail terrible, on nous a drolement enguirlandé si je puis employer cette expression.

Q.- Streicher a-t-il donné des instructions ?

R.- Non; il a dit que dans son coin, il ne tolérerait pas que des hommes soient battus ou torturés et à cette occasion il y eut des expressions un petit peu particulières, comme espèce de salot ou quelque chose dans ce genre, je ne puis plus le dire maintenant.

Q.- Comment expliquez-vous ce fait.

R.- Peut-être que c'était sa façon de s'exprimer; de temps en temps il était très brutal et parlait à sens unique, mais je ne puis dire que je n'ai rien appris d'une question semblable dans mon activité.

Q.- Savez-vous comment il se comportait à l'égard des camps de concentration; a-t-il visité Dau ? Combien de fois, qu'a-t-il fait à la suite de cela ?

R.- Je ne peux pas dire des renseignements à ce sujet; je ne sais qu'une seule chose, c'est qu'il avait exprimé à différentes reprises que les

H0554 - 0038

hommes présentement incarcérés à Dachau devaient en sortir le plus rapidement possible s'il n'y avait pas une charge criminelle contre eux; je connais également quelques cas qui peu après l'arrestation ou l'envoi en camp de concentration étaient résolus très rapidement; surtout, son vieil adversaire, l'instituteur Matt de Nuremberg qui après très peu de temps pu quitter le camp, je crois qu'il s'agissait seulement de trois ou quatre mois. Un autre, un certain Liebender qui avait une activité dans les syndicats en est sorti très rapidement; si je me souvient bien, c'était en 1935 ou début 36, je ne le sais plus exactement, que les derniers sortis de Dachau ont été reçu avec de la musique .

Q.- Est-ce qu'on ne lui en voulait pas beaucoup d'avoir faire sortir des membres des partis de gauche de Dachau.

R.- De temps en temps on a dit chez les S.A. que cela était une action du Gauleiter pour laquelle on ne pouvait prendre la responsabilité, qu'il était difficile de passer outre, et d'un autre côté on a dit que le Gauleiter avait la responsabilité et qu'il devait parfaitement savoir ce qu'il avait à faire ou non.

Q.- Avez-vous connaissance du fait qu'Himmler a exprimé à Streicher son mécontentement au sujet de ces sorties de camp de concentration et qu'il devait s'attendre à certaines mesures répressives s'il continuait ainsi. Si vous n'en saviez rien, n'en parlez pas.

R. Non, je ne m'en souviens pas.

H0554 - 0039

D.F./ 7

30/4/46

Q.- J'en ai fini avec l'interrogatoire de ce témoin.

Le PRESIDENT.- Un autre avocat voudrait-il poser des questions ? Un Ministère public voudrait-il interroger contradictoirement ? Pas de question. Le témoin peut se retirer.

Nous allons passer maintenant à M.Schacht.

Dr.DIX.-Je prie votre honneur de donner l'ordre que le Docteur Schacht puisse venir à la barre des témoins.

Le PRESIDENT.- Voulez-vous nous donner votre nom en entier.

M.Schacht.- Hjalmar Schacht.

Le PRESIDENT.Répétez- ce serrement après moi : Je jure par Dieu, tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et ne retiendrai ni n'ajouterai rien . Vous pouvez vous asseoir.

Q.- S'il vous plait, voulez-vous raconter brièvement au tribunal vos origines.

R.- Les familles de mes deux parents sont du Schleswig-Holstein depuis des siècles; mes deux parents sont nés comme nationaux danois, après la prise par l'Allemagne de ce pays, mon père se rendit en Amérique, émigra en Amérique où déjà trois de ces parents avaient émigré auparavant. Mon père devint américain; mes deux frères sont nés là-bas; ils devaient retourner en Allemagne pour des raisons de santé de ma mère; j'ai été élevé à Hambourg et fait mes études dans les universités allemandes et à Paris après avoir obtenu mon doctorat. J'ai eu une activité dans des organisations économiques pendant deux années; j'ai pris la

H0554 - 0040

carrière des banques; je me suis trouvé pendant 13 ans à la "Dresdener Bank". J'ai pris la direction d'une banque personnelle qui a travaillé avec une des banques "D". En 1 923 j'ai cessé d'être un homme privé et je devins fonctionnaire comme Commissaire des Valeurs. Je devins Président de la Banque du Reich jusqu'en 1933 où je donnais ma démission.

Q.- Pourquoi ?

RK- J'avais des divergences avec le Gouvernement concernant la politique, les finances intérieures du gouvernement après la catastrophe terrible de la guerre perdue et du Dicktat de Versailles; à mon avis, il était nécessaire que la politique allemande se serve d'une méthode très économe et les gouvernements sociaux-démocrates de cette époque ont fait une politique de finances un petit peu à la légère, notamment visà-vis de l'étranger. Il était clair que l'Allemagne, chargée par le paiement des réparations n'était nullement capable de trouver les devises étrangères nécessaires au paiement de ses dettes. Nous ne pouvions même pas payer les réparations de par nos propres moyens; ainsi, j'ai protesté contre ces dettes que le Gouvernement avait contractées et j'ai protesté contre cette politique financière; j'ai averti l'Allemagne et l'étranger contre une telle politique. Les étrangers ne m'écoûtaient pas et le gouvernement allemand ne m'écoûtait pas non plus; c'était à cette époque où en passant à Berlin dans un hôtel allemand, on pouvait renconter un agent financier qui vous demandait si on avait pas

H0554 - 0041

besoin d'un emprunt; ces mêmes gens m'ont combattu lorsqu'il fallait cesser cette politique. J'insiste sur ce point : que de tout temps j'ai protesté contre une telle politique; c'était une des raisons. La deuxième raison se trouvait sur le plan de la politique étrangère. J' n'avais pas seulement participé à l'élaboration du plan du Comité Dawes mais également à la réunion du Comité Young et le plan Young comportait une série d'améliorations pour l'Allemagne qui maintenant pas à pas était livré par le Gouvernement lors des entretiens de La Haye, et c'est ainsi que notre situation financière devint encore pire. En 1930, j'ai démissionné de mes fonctions de Président de la Banque du Reich.

Q.- Messieurs les Juges, puis-je dès maintenant attirer votre attention sur le document N° 6 de mon livre de documents. Si le tribunal est d'accord, afin d'être plus bref, j'attire immédiatement votre attention sur le document dont traitera le témoin pendant son interrogatoire : je crois que ceci sera agréable à la Cour. Il s'agit du document numéro 10, page 12 de l'édition allemande de mon livre de documents et page 12 du livre de documents français également.

J'ai page 18 de l'édition anglaise, document numéro 6 ce sont les déclarations du Dr.Schacht lors d'une session d'un sous comité de la finance et du crédit le 21 octobre 1926. Je crois qu'il est inutile de lire cette déclaration qui a trait aux dettes à l'égard de

H0554 - 0042

à l'égard de l'étranger. Elle contient les mêmes idées que le Dr.Schacht a données ici à la Cour. Cela est d'ailleurs la preuve que ceci ne sont pas des constructions ab abstracto. Je voudrais donc que vous preniez connaissance officiellement, sans que je lise ce document. Je reviens à l'interrogatoire.

Q.- Vous avez démissionné de vos fonctions de la Banque du Reich; qu'étiez-vous alors ?

R.- Je retournai à ma petite propriété de campagne; j'ai vécu comme homme privé, mais j'ai entrepris un voyage en Amérique en 1930 , peu après les élections du Reichstag ou très peu de temps après en septembre 1930; je suis parti à Londres, de là à New-York pendant 2 mois où j'ai fais des conférences au sujet de questions que l'on m 'avait posées, que mes amis américains m'avaient posées.

Q.- A quel moment eut lieu votre premier contact avec l'idée et le parti et avec le national socialisme et avec Hitler personnellement. Quand avez-vous lu le programme du parti et le livre de "Mein Kampf "?

R.- A l'exception d'une seule fois, je ne m'étais jamais occupé de politique de parti; dans ma 26ème année on m'avait offert un district électoral au Reichstag, je ne l'avais pas accep té, car je n'avais aucun intérêt de parti politique et mes intérêts étaient dirigés du côté économique et commercial. J'avais pour des questions publiques manifestées un intérêt car le sort de mon peuple m 'importait; c'est ainsi qu'en 1919 j'ai p articipé à la création du parti démocratique.

H0554 - 0043

Puis-je ici, entre parenthèses, dire quelques mots de mon éducation. Mon père pendant toute sa vie était un membre de la Franmaçonnerie, il était cosmopolite. J'ai du côté maternelle de nombreux parents au Danemark, en Amériquex du côté paternel et jusqu'à l'heure actuelle j'étais en rapport amicaux avec eux; j'ai ainsi grandi au milieu des idées franmaçonnes, humanitaires, démocratiques et cosmopolites ; je ne m'en suis jamais écarté. J'ai toujours gardé les contacts les plu s étroits avec l'étranger; j'ai beaucoup voyagé en Europe, à l'exception de l'Irlande et de la Finlande, il n'y a pas d'état que je n'ai visité; je connais l'Asie-Mineure jusqu'aux Indes; j'ai visité l'Amérique du Nord à différentes reprises et peu avant la guerre je désirais entreprendre un voyage en Amérique du Sud. Je souligne tout ceci pour dire que je n'ai pas eu d'intérêt de parti politique, toutefois en [illegible] décembre 30, le parti d'Hitler ayant reçu 108 sièges, je me suis intéressé à ce problème et lors de mon voyage en Amérique sur le paquebot, j'ai lu le livre d'Hitler "Mein Kampf". A mon arrivée là-bas, la première question était "qu'en pensez-vous ?" car tout le monde parlait de cela à cette époque. Dans ma première déclaration, lors de l'interview, j'ai averti de façon la plus nette en disant si vous étrangers vous ne changez pas vôtre politique vis-àvis de l'Allemagne, sous peu il y aura bien plus de membres et adhérents d'Hitler en Allemagne. P endant deux années j'ai parlé à peu près cinquante fois publiquement : j'ai toujours plaidé en faveur de la compréhension des questions de réparation et j'ai rencontré beaucoup de compréhension.

H0554 – 0044

D.F./L3

30/4/46

Je revins avec l'idée que toute l'opinion du peuple américain à notre égard était favorable et amical.

Par hasard, j'ai eu des c ntacts avec des adhérents du mouvement national socialiste; c'est ainsi qu'un ami, directeur de banque en décembre 33 m'a invité à diner dans sa m aison en compagnie de Hermann Goering. Ce que je vis de l'attitude et des déclarations d'Herman Goering, je n'ai pas eu une impression formidable; il était modeste et il était convenable et il m'invita à faire la connaissance chez lui d'Hitler au début de janvier en compagnie de ma femme; j'ai passé une soirée chez Goering et chez sa femme; pour le dîner on avait invité également Frits Ihyssen et on avait l'intention de faire venir Hitler pour nous parler. Je dis que tout l'appartement de Goering était très modeste, il y avait une soupe aux p etits pois avec du lard et la première femme de Goering avait une attitude très modeste.

H0554 - 0045

LE PRESIDENT. - Continuez.

LE TEMOIN. - Lorsque Hitler fit son apparition, après le dîner, une conversation eut lieu de telle façon que 20 % de la conversation venait de notre côté et 95 % du côté de Hitler. Le contenu de ces déclarations concernaient les questions nationales pour lesquelles il était complètement d'accord avec nous. Il n'y eut pas d'exigences extravagantes ; d'un autre côté, les nécessités nationales de l'Allemagne furent mises en vedette du point de vue social. Hitler a émis une série de bonnes idées, notamment en ce qui concerne la suppression de la lutte des classes, le fait d'éviter les grèves et d'éliminer les difficultés de salaires par une immiscion de l'Etat dans les relations de travail et dans la vie économique, non pas "exclusion de l'économie, mais direction de l'économie, et nous crûmes que ces idées étaient parfaitement raisonnables et acceptables. En outre, pour les questions financières et économiques, il ne fit preuve d'aucune connaissance et n'exigea pas non plus d'être considéré comme une lumière sous ce rapport. Il nous demanda tout simplement de comprendre, de décider. Je crois que c'était là le but de cette soirée.

Q. - J'en viens à cette première conversation d'Adolf Hitler, je voudrais maintenant en venir à la question que je vous ai posée tout à l'heure concernant votre opinion au sujet du programme du Parti, de l'idéologie d'Hitler, tel que son livre "Mein Kampf" l'a développée, ;pour les raisons suivantes, vous avez entendu, ici, vous, que les Ministères publics sont d'avis que, déjà le programme du Parti et, également, certaines parties du livre "Mein Kampf" avaient un caractère criminel. Ce caractère pouvait être reconnu dès la parution du livre et du programme.

H0554 - 0046

Sous ce rapport et sous cet angle, veuillez donner votre opinion de l'époque éventuellement, et votre opinion de l'heure actuelle au sujet de l'idéologie du national socialisme, pourautant que "Mein Kampf"puisse la démontrer.

R. - De La procédure antérieure dans cette salle, je n'ai pas eu l'impression que l'avis du Ministère Public concernant le caractère criminel du programme était une opinion unifiée. Dans le programme du parti, je ne trouve rien pouvant dénoncer une intention criminelle. L'union de tous les Allemands, qui joua un grand rôle ici, est exigée par le droit de la décision du peuple. La situation extérieure du peuple allemand n'est exigée que pour mettre à égalité le peuple allemand avec les autres peuples et pour éliminer les discriminations du Traité de Versailles.Tout ceci est clair ; on demanda de la terre afin de nourrir notre peuple ; je ne puis voir aucun crime dans ce fait qu'il fut ajouté, entre parenthèses, colonies. J'ai toujours considéré cela comme une exigence coloniale, qui, bien longtemps avant le national socialisme, était représentée par moi-même. Ce qui dépassait les limites, à mon avis, c'étaient les décisions concernant l'exclusion des Juifs des droits de citoyens ; mais ce qui me satisfaisait d'un autre côté était que les Juifs devaient se trouver sous une législation étrangère, à savoir la même législation que celle sous laquelle se trouvait un étranger en Allemagne. J'ai souhaité - et je l'ai toujours exigé - que cette protection devait être accordée aux Juifs dans tous les cas. Malheureusement on ne l'avait pas fait. En outre, en insistant sur le fait que tous les citoyens devaient avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs, l'éducation publique devait être cultivée, les sports et la gymnastique étaient demandéspour améliorée la santé publique; la lutte contre le mensonge politique fut exigée ; la liberté

H0554 - 0047

de toutes les religions, et l'existence d'une chrétienté positive furent demandées.

Ceci est l'extrait du programme du Parti. Je ne puis trouver qu'il y ait quelquechose de criminel et je serais curieux que le monde ait maintenu des relations avec les nationaux-socialistes pendant plusieurs décades, s'il s'était agi d'un crime.

En ce qui concerne le livre, j'étais d'avis qu'il était écrit dansle plus mauvais allemand possible, et que c'était l'oeuvre d'un homme interessé et mal élevé du point-de-vue politique, un homme comme Hitler s'est toujours révélé. Dans le livre "Mein Kampf" et dans le programme du Parti, il y avait un point qui me faisait réfléchir ; c'était le manque complet de compréhension concernant tous les problèmes économique.

Le programme du parti contenait quelques phrases de propagande comme celle-ci : "Le bien public passa avant le bien privé" etc.... et qui n'étaient pas très claires. Ceci était exprimé également dans "Mein Kampf" qui, du point-de-vue économique, manquait complètement d'intérêt, donc, manquait d'intérêt pour moi. D'un autre côté, du point-de-vue politique étrangère, "Mein Kampf" comportait, à mon avis, énormément d'erreurs, car il jouait toujours avec l'idée qu'en Europe, l'espace vital de l'Allemagne devait être agrandi. Tout cela ne m'a pas empêché de travailler avec un Chancelier national-socialiste, pour la simple raison que l'élargissement de l'espace vital vers l'Est dépendait , dans le livre "Mein Kampf" du consentement du Gouvernement anglais. Moi, qui croyais connaître très bien la politique anglaise, je considérais ces élubrucations théoriques d'Hitler comme très peu sérieuses.

H0554 - 0048

Je savais que tout changement de territoire par la force, en Europe, était impossible pour l'Allemagne et que personne ne donnerait son accord. En outre, "Mein Kampf" comportait quelques idées stupides, quelquefois aussi quelques bonnes idées.

Deux choses m'ont plu : si quelqu'un était d'un autre avis que le Gouvernement, il avait le droit d'exprimer son opinion au Gouvernement ; ensuite, l'autre idée que j'approuvais était celle que, à la place d'un gouvernement démocratique ou - disons mieux - d'un gouvernement parlementaire, un gouvernement représentépar un chef devait prendre en mains cette situation et qu'un chef ne pouvait exister qu'avec le consentement du peuple entier. Autrement dit, un Fuehrer devait dépendre des élections démoc ratiques.

Q. - Eh bien, Dr.SCHACHT, vous avez décrit l'impression de votre premier entretien avec Adolf Hitler, et l'impression résultant de votre étude du programme du Parti et de "Mein Kampf". Croyez-vous pouvoir travailler avec Adolf Hitler et quelles furent vos conclusions, à la suite de votre premier entretien avec Hitler ?

R. - Une collaboration avec Hitler ne rentrait pas en ligne de compte pour moi, qui étais citoyen privé, et ne m'interessait pas pour la politique du Parti ; à la suite de cet entretien , pour moi ou pour mes relations avec les milieux hitlériens, je n'ai rien fait ; je suis retourné à ma propriété, j'y ai vécu ; personnellement, je n'en tirai aucune conséquence. Mais il y en eut une autre : j'ai déjà dit que j'étais intéressé au sort de mon pays ; après cet entretien, j'ai parlé au Chancelier du Reich Bruenig d'une façon persuasive et lui ai demandé instamment, de prendre, lors de la formation du Cabinet, les nationalistes-Socialistes dans le Cabinet ; car je croyais qu'uniquement de cette façon,

H0554 - 0049

l'élan formidable, le fanatisme que j'avais remarqués chez Hitler, pouvaient être retenus en leur donnant des devoirs pratiques gouvernementaux; il ne fallait pas laisser les nationaux-socialistes dans l'opposition où ils devenaient de plus en plus dangereux, mais au contraire les prendre au Gouvernement et voir ce qu'ils étaient capables de faire, [illegible]. C'était là la proposition que je fis à Bruenig ; j'avais l'impression, à cette époque, qu'Hitler était parfaitement d'accord pour cela, mais c'est Bruenig qui ne voulait pas. Et c'est ainsi qu'après il tomba sous les roues.

Q. - Restons un instant au Parti. L'acte d'accusation vous cite comme membre du "Parti, et Goering a déjà déclaré qu'Hitler avait remis l'insigne en or du Parti uniquement comme une décoration. Avez-vous quelquechose à ajouter ?

R. - Je ne sais pas si l'on a mentionné ici que l'insigne en or du Parti, en janvier I937, fut remis à tous les Ministres, mais également aux militaires du Cabinet. Les militaires ne pouvaient même pas être membres du Parti ; donc cette remise ne comportait pas le fait d'être"membre du Parti". Je crois que le reste a été dit par le pro accusé Goering, mais on pourrait peut-être dire que, si j'avais été membre du Parti, lors de mon limogage, du poste de Ministre sans portefeuille en I943, le Tribunal du parti aurait agi. Je n'ai jamais été cité devant ce Tribunal du Parti, et, lors dema mise en disponibilité, on me demanda l'insigne en or du Parti ; on ne m'a pas dit : "vous êtes limogé du Parti", car je n'ai jamais fait partie du "Parti" ; on m'a tout simplement dit : "rendez au Parti son insigne", ce que j'ai fait ; je ne crois pas avoir autre chose à ajouter à la déclaration de Goering.

H0554-0050

Q. - Donc, l'acte d'accusation est faux en ce qui concerne ce point ?

R. - Complètement faux.

Q. - Pourquoi n'êtes-vous pas devenu membre du Parti ?

R. - Je me trouvais en contradiction avec toute une série de points de l'idéologie nationale-socialiste. Je ne crois pas qu'ils auraient pu concorder avec mes opinions démocratiques de changer le programme du Parti, un programme qui, non dans son texte, mais dans son exécution, ne me paraissait pas sympathique.

Q. - Donc, voilà deux raisons fondamentales pour lesquelles vous n'êtes pas devenu membre du Parti ?

R. - Parfaitement.

Q. - Un certain docteur Reuter a fait une biographie de vous en I937 ; il a dit que vous n'étiez pas membre du "Parti" mais il donne d'autres arguments . Puisque l'on s'est rapporté à cette biographie, il serait utile que vous en parliez brièvement

R. - Je crois qu'Hitler était d'avis que je pouvais lui être utils en dehors du Parti et que le Dr. REUTER a eu vent de cela. En outre, je voudrais vous demander de ne pas me rendre responsable des déclarations du Docteur Reuter. Ce n'est pas là mon avis et, surtout, je voudrais protester contre le fait que le Ministère Public, qui m'a accusé verbalement , a déclaré que ce livre de Eruter était un libre officiel. Ce livre est le travail privé d'un journaliste que j'estime, mais qui a ses opinions personnelles.

Q. - Avant les élections de Juillet I932, qui amenèrent le grand succès de Hitler, je ne me suis occupé, ni de façon privé, ni publiquement. Une ou deux fois, peutêtre, Hitler m'a envoyé un membre du Parti, qui avait des idées politiques, financières ou économiques ; Hitler a pu lui dire qu'il désirait

H0554-0051

avoir un entretien avec moi, de façon à savoir si ces projets étaient réalisables. Cet homme était le Gauleiter Roeber, de Oldenburg, qui, dès avant I932, se trouvait à Oldenburg ; les nazis règnait à Oldenburg avant I932. Il était Président du Conseil des Ministres et il désirait avoir une monnaie propre au pays de Oldenburg, ce qui aurait fait, par la suite, que le pays de Saxe aurait eu sa propre monnaie, ainsi que le Wurtemberg et le Pays de Bade, etc.....

Je me suis moqué de cette affaire en envoyant un télégramme à Hitler dans lequel je lui disais : "avec de tels miracles, vous n'arriverez pas à guérir la maladie économique du Reich allemand". En dehors des relations privées, je ne me suis jamais, ni verbalement, ni par écrit, occupé de Hitler ou de son Parti, et je n'ai nullement recommandé ce parti.

Q. - en JUILLET I932, avez-vous voté pour le National-socialisme ?

R.-Non , je n'y pensais pas.

Q. - L'accusation cite toute une série de points, d'où elle désire prouver que vous adhériez à l'idéologie nationale socialiste. Je vous les cite. D'abord, on disait que vous étiez un adversaire du traité de Versailles. Voulez-vous en parler ?

R. - J'ai été très étonné de recevoir ce reproche de la bouche d'un représentant du Ministère Public américain. Le Lieutenant qui parla alors est peut-être un peu trop jeune pour l'avoir vécu lui-même, mais - il pourrait le savoir de l'école - pour nous tous qui avons vécu cela, c'était un des plus grands événements, que le traité de Versailles avait été repoussé par l'Amérique, et, si je ne me trompe pas, avec une majorité écrasante du peuple américain. C'est pour les motifs que je repoussais moi-même ce traité, car il était en contradiction avec les quatorze points solennellement promis par Wilson.

H0554 - 0052

En effet, du point de vue économique, il comportait des non-sens allant contrairement aux intérêts de l'Economie mondiale.

Mais, je ne voudrais accuser le peuple américain d'avoir adhérer à l'idéologie nazie pour cette raison.

Q. - Le Ministère Public affirme en outre que, depuis longtemps, vous étiez non seulement un patriote allemand, mais un national-socialiste allemand. Voulez-vous en parler, je vous prie.

R. - Par le mot de "patriote" vous avez dit vous-même qu'il fallait bien savoir ce qu'était un nationaliste. J'étais fier d'appartenir à un peuple qui, depuis plus de mille ans, appartenait aux nations propageant la culture de par le monde. J'étais fier d'appartenir à un peuple qui avait donné au monde des hommes comme Luther, Kant, Goethe, Beethoven, pour ne citer que ceux-ci. J'ai compris, sous la notion nationaliste, l'attitude d'un peuple prêt à devenir un exemple pour d'autres peuples et à obtenir une situation prépondérante.

Mr.JUSTICE JACKSON. - Plaise au Tribunal. Il nous semble que nous sommes très loin des accusations précédentes, étant donné que nous n'avons pas ici d'accusation contre Schacht, comme s'étant opposé au Traité de Versailles. C'était le devoir de tout allemand; nous n'objectons pas non plus qu'il était un patriote, c'est-à-dire qu'il voulait abréger la guerre. J'assure au Tribunal que nous n'accusons pas Schacht de s'être opposé au Traité de Versailles, car ce n'est pas un crime que d'être patriote. Le crime est celui qui est défini dans l'acte d'accusation, et nous en sommes très loin ici ; nous perdons notre temps.

LE PRESIDENT. - Que dites-vous de cela , Dr.Dix ?

Dr. DIX. - J'ai entendu avec bien du plaisir ce que MrJustice Jackson vient de dire ; mais je dois citer Wallenstein "avant de se mettre à table, on l'a entendu autrement". Sans aucun doute, j'ai demandé encore une fois que le caractère du programme

H0554 - 0053

du Parti, le caractère criminel de "Mein Kampf", qui comportait l'adversité initiale contre Versailles, et provoquaient l'expansionnisme, que ceci avait été reproché au Dr.Schacht afin de fonder l'accusation contre lui. Si maintenant, Mr.Justice Jackson, avec une franchise que je reconnais, déclare "Nous ne faisons pas de reproches au Dr.Schacht de ce qu'il a repoussé le traité de Versailles ; nous n'affirmerons pas qu'il était plus qu'un patriote, à savoir un nationaliste, et nous n'argumenterons pas non plus que, de ses déclarations, un indice pourrait être déduit que sa collaboration ultérieure financière au programme d'armement est une preuve d'indice pour le tollus d'avoir voulu mener une guerre d'agression." Si le Ministère Public exprime ceci d'une façon précise, beaucoup de questions que je désirais poser ici sont devenues superflues et je renonce volontier au sujet "expansionnisme , nationalisme". Nous n'avons pas encore parlé de l'expansionnisme, et je crois que Mr.Justice Jackson n'en a pas parlé non plus ; je ne crois pas que le Ministère Public retir l'accusation contre l'expansionnisme, mais nous l'entendrons.

Mais, si ces reproches sont retirés, moi, je puis renoncer aux questions, et mon client peut renoncer aux réponses.

Mr.JUSTICE JACKSON.- Je me passerais des déclarations telles que le Dr.Dix a faites. Mes déclarations ont été faites clairement dès l'ouverture et maintenant ; il parfaitement le droit d'être contre le traité de Versailles et d'être un nationaliste allemand, il a le droit de poursuivre ses buts par tous les moyens, excepté par la guerre.

Mes déclarations ont été très claires dès le début en ce qui concerne Versailles ; le nationalisme et lesques-

H0554 - 0054

tions phylosophiques et politiques ne seront pas déterminées par la Cour? Nous ne dirons pas si le Traité de Versailles est juste ou non ; ce traité a été adopté ; les allemands ont eu le droit de faire tout ce qu'ils voulaient pour y échapper, excepté par la guerre. Mais, le Dr.Schacht a préparé sciemment la guerre, une guerre d'agression, et c'est de cela qu'il est accusé.

LE PRESIDENT. - Dr.Dix, je crois que l'exposé de l'accusation a été très clair dès le début ; ces questions ont déjà été traitées ; on peut engager dans cette voie l'intention de faire la guerre.

Dr.DIX. - Très juste ; mais si l'indication de la tolérance de la guerre n'est pas maintenue, alors, je renonce à cela.

Je crois pas qu'il n'y a pas de doute et que je n'ai pas pu mécomprendre le Ministère Public qui renonce à cette qualité de nationalisme et d'expansionnisme. Nous ne désirons pas des discussions académiques au sujet du mot "espace vital", mais, du fait que le Ministère Public déduit que tout ceci était une raison pour ce tollus, mon client doit avoir la possibklité de dire au Tribunal que, s'il a utilisé cette expression "espace vital" - ce que j'ignore - mais je crois qu'il y a un manque d'éclaircissements..... (?)

LE PRESIDENT. - Ce que nous demandions, c'était ce point de vue sur le nationalisme, et cela semble être presque une perte de temps.

Dr.DIX. - Je lui ai objecté que le Ministère Public a dit qu'il était nationaliste et expansionniste et j'aurai

déduit de cela qu'il projetait une guerre d'agression au moment du financement de l'armement.

LE PRESIDENT. - Mais ce que M. Justice Jackson a signalé ici, c'est que l'accusation n'a jamais dit qu'il avait poursuivi le but d'un expansionniste ou d'un nationaliste mais qu'il avait l'intention d'avoir recours à la guerre pour cela.

Dr. DIX. - Très juste , Votre Honneur. Mais cette idée semble une preuve de son intention de mener une guerre, ce que nous appelons , nous juristes, un indice pour le tollus de la guerre ; ce n'est plus un reproche, Mr Justice Jackson, c'est une argumentation du Ministère public.

LE PRESIDENT. - Dr.Dix, il semble vrai qu'il avait ces vues et, par conséquent, il n'est pas nécessaire d'entrer dans tous ces détails ; il avait bien ce point-de-vue, mais, la seule objection, c'est qu'il disait qu'il avait l'intention d'arriver à ses fins, mais ~~xxxxxxxx~~ par la guerre.

Dr/ DIX. - Je ne voudrais plus rien dire à ce sujet, mais tout simplement que le mot "expansionnisme" n'a pas encore été discuté, et, si jamais, le Dr.SCHACHT avait dû avoir des intentions expansionnistes, Mr.Justice Jackson ne déclairerait pas qu'il n'a rien à dire contre cela.

LE PRESIDENT. - Je crois que vous pouvez lui poser des questions sur l'expansionnisme, sur ses idées sur la question, ce qu'il veut dire par "expansion"; mais, pour le reste , il me semble que vous pouvez simplement prouver ce que l'accusation a prouvé.

Dr.DIX. - Parfaitement, c'est mon opinion.

Le PRESIDENT. - Il est une heure, nous allons suspendre.

2146
29

H0554 - 0056

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL.

Séance du Mardi 30 Avril 1946,

ouverte à 14 heures

Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

-:-:-:-:-:-:-:-

DR. DIX. - Je crois, Dr. Schacht, que tous deux nous devrions parler plus lentement et séparer la réponse de la demande.

Pouvez-vous répondre maintenant à l'accusation du Ministère Public selon laquelle vous êtes un expensionniste.

DR. SCHACHT. - Il n'a pas été demandé un territoire, fût-il de la longueur et de la largeur d'un pied, qui ne fut pas un territoire appartenant à l'Allemagne, et je n'ai jamais été d'avis que l'Allemagne eut besoin d'un territoire autre. Je ne crois pas que l'on soit un patriote lorsqu'on essaie de dominer des peuples étrangers, des pays étrangers, ni que ce soit une justice nationale de vouloir s'approprier des domaines économiques étrangers. voilà ma réponse à cette question.

Pourrais-je ajouter encore, pour être clair, ce que j'entends par nationalisme et de quelle façon je me suis toujours opposé à toute espèce d'expansionniste ?

Je voudrais donner lecture d'une seule phrase, tirée d'un discours prononcé par moi, au mois d'août 1935. J'ai dit :" Nous voulons exprimer que le respect de soi-même conditionne le respect d'autrui. Prétendre faire respecter notre particularisme et nos particularités ne signifie

H0554 - 0057

pas que nous sous-estimions les particularismes d'autrui et ~~qxxx~~ la reconnaissance des actions d'éclat d'autrui ne fait qu'augmenter la connaissance de nos propres actions. La concurrence économique ne peut à la longue se faire valoir que par des actions propres, mais non pas par la violence."

Q. - Le Ministère Public estime qu'en 1936 vous auriez formulé une menace de guerre officielle, au cours de laquelle vous auriez dit :"L'esprit de Versaillesx a maintenu en vie la fureur de la guerre". Je me réfère ici au document AC-415 , document auquel s'est référé le Ministère Public.

R. - Je n'ai jamais compris, au cours de ce procès, de quelle façon on avait pu trouver une menace de guerre dans cette citation. La citation se termine en effet par ces mots, - et je suis obligé de citer le texte en anglais, parce que je n'ai que la citation anglaise - "L'esprit de Versailles a perpétué la fureur de la guerre, et il n'y aura pas de paix véritable, ou de reconstruction jusqu'à ce que le monde soit libéré de cet esprit, et que le peuple allemand ait pu y renoncer."

Je veux dire par là que le peuple allemand ne cessera pas de prononcer ce genre d'avertissement. Il est bien évident qu'on a pu exprimer, quej'ai pu exprimer ce genre d'avertissement par lequel je disais aux autres qu'il fallait renoncer à la fureur de la guerre, mais je ne disais pas que le monde allait être ébranlé par l'esprit de Versailles.

Q. - Le Représentant du Ministère Public vous reproche, d'autre part, dans cet ensemble, d'avoir ouvertement préconisé l'idée du lebensraum, de l'espace vital,

H0554 - 0058

pour le peuple allemand. Cela s'applique particulièrement à un discours que vous avez prononcé à Francfort, le 9 décembre 1936, discours dans lequel vous avez dit :

"L'Allemagne possède un espace vital trop restreint pour sa population."

R. - Ce discours du 9 décembre 1936 est un discours qui s'occupe exclusivement d'un rétablissement des droits coloniaux de l'Allemagne. Je n'ai jamais réclamé un autre espace vital pour l'Allemagne qu'un espace vital colonial, et là aussi je m'étonne de nouveau que précisément le représentant du Ministère Public américain me reproche cette aspiration, alors que dans les 14 points de Wilson, qui malheureusement ont été abandonnés par la suite, il est expressément admis que l'on tiendra compte des intérêts coloniaux des Allemands.

Par suite, j'ai toujours répété : donnez à l'Allemagne, si vous voulez la paix en Europe, une possibilité d'expansion économique, où elle puisse développer son activité, et d'où elle pourrait apaiser ses besoins, sans quoi l'Allemagne consituera toujours un brandon de désordre en Europe. Et dans ce discours - je cite encore une phrase - on voit "La paix de l'Europe, et avec elle probablement la paix du reste du monde, dépend de savoir si les masses étroitement serrées de l'Europe Centrale, recevront une possibilité de vivre ou non."

Voilà un point de vueque je n'ai cessé de préconiser, et de répéter, mais jamaisje n'ai pu lier à cela un projet de guerre, et je cite encore une autre phrase du même discours :" Cette conception n'entraîne pas, cela va sans dire, la revendication des territoires qui ont été arrachés à l'Allemagne en vue d'une revanche guerrière quelconque. Mon attitude et mon travail tout entier ont pour but de régler les rapports européens par des mesures d'en-

H0554-0059

tente pacifique."

LE PRESIDENT. - Pourriez-vous me donner le numéro du document de ces deux discours ?

DR. DIX. - Non, malheureusement, je ne peux pas le faire, Votre Honneur, mais je me rattraperai, et je vous les ferai parvenir par la suite, par écrit. Il faut que je numérote le discours de Francfort.

LE PRESIDENT. - C'est bien, vous me le présenterez par écrit, c'est entendu.

DR. SCHACHT. - Si le Tribunal n'estime pas que j'abuse, je voudrais encore insister sur deux phrases d'un article que j'ai écrit, dans la revue américaine bien connue des Foreign Affaires, en 1937. J'ai ici la traduction allemande de ce texte. Il est dit dans l'introduction :

"Je tiens à faire précéder mon article des remarques en question, pour insister sur le fait que la question coloniale aujourd'hui aussi peut, comme par le passé, ne pas être une question d'impérialisme ou de militarisme. Aujourd'hui, elle se borne à être une question de l'existence économique de l'Allemagne."

Je voudrais également peut-être insister sur le fait qu'un Américain, que des Américains très influents ont été de mon avis quant à ces revendications, notamment le Colonel House, le collaborateur deWilson, qui était tout à fait de mon avis sur les questions que je préconisais. C'est lui qui avait fait la différence entre les "haves" et les "haves nots", et il s'est toujours intéressé aux intérêts coloniaux de l'Allemagne.

Je crois que je peux renoncer à d'autres citations.

Q. - Je voudrais faire allusion à un document pré-

H0554-0060

senté par le Ministère Public, L-111, U.S.A. 630. Il s'agit là du rapport d'une conversation que vous avez eue avec l'Ambassadeur amériacain Davies. On vous reproche, à ce propos, d'avoir formulé une menace de guerre.

R. - J'ai dit à l'instant même que constamment j'ai répété que l'Europe n'arrivera pas à un développement pacifique si une possibilité vitale quelconque n'était créée pour l'Europe Centrale trop peuplée. La situation actuelle prouve bien mieux encore à quel point j'ai eu raison, car il est absolument impossible de nourir la population de l'Europe Centrale.

Excepté cela, j'avais un vif intérêt à détourner Hitler des idées absurdes qu'il avait sur l'Europe de l'Est, et je me suis pour cela efforcé constamment d'exciter son intérêt pour la question coloniale, afin de le détourner de ses idées impossibles de l'émigration vers l'Est et de l'expansion vers l'Est.

Je rappelle qu'en 1932, peu paèrs son avènement au pouvoir, j'ai eu un entretien avec lui, et qu'à ce propos, je lui ai exprimé pour la première fois ces idées, et que je lui ai dit combien il serait sot de vouloir préconiser une expansion vers l'Est. Pendant les années qui suivirent je n'ai cessé de parler des questions coloniales, jusqu'à ce qu'enfin, en été 1936, il m'eut donné la possibilité de poursuivre plus avant mes idées, et qu'il me donnat l'ordre - un ordre que je lui avais suggéré, de me rendre à Paris pour y étudier les possibilités d'un apaisement des aspirations coloniales de l'Allemagne, en collaboration avec le Gouvernement français. Cela s'est produit en 1936, pendant l'été, et je voudrais dire, à ma satisfaction, et à la satisfaction de tous les amis de la paix, que le Gouvernement de Léon Blum qui était à ce mo-

H0554 - 0061

ment-là au pouvoir, a montré une compréhension réjouissante pour une telle issue des difficultés économiques et alimentaires de l'Europe Centrale, et que de son côté, ce Gouvernement se déclarait prêt à examiner ultérieurement la question coloniale, avec le but de rendre à l'Allemagne l'une ou l'autre colonie.

Léon Blum entreprit également , en accord avec moi, d'instruire le gouvernement britannique au sujet denos entretiens, et d'obtenir l'approbation du gouvernement britannique, en tout cas d'informer le Gouvernement britannique de ce qui sepassait. Céla s'est d'ailleurs produit, mais le Gouvernement britannique a évité, pendant des mois, jusqu'à ce qu'il se fut décidé à prendre position, de donner une réponse, et c'est ainsi que cet entretien se prolongea jusqu'aux premiers mois de la guerre d'Espagne et fut résolu par les problèmes de la guerre d'Espagne, ce qui fait que l'on n'a pas pu poursuivre les entretiens sur cet objet.

En janvier 1937, lorsquel'ambassadeur des Etats-Unis à Moscou, Joseph Davies, me rendit visite à Berlin, j'étais très irrité par la lenteur avec laquelle le gouvernement britannique avait répondu à ces suggestions, et par conséquent j'ai demandé à l'ambassadeur sa compréhension. J'ai expliqué toute cette affaire à l'Ambassadeur Davies. Je dois dire que, précisément, j'ai essayé constamment avec les représentants du Gouvernement des Etats-Unis de trouver de la compréhension et de l'aide. J'ai toujours trouvé, auprès de ces messieurs, dans la mesure où c'était possible, même en ce qui concerne la situation intérieure de l'Allemagne, en ce qui était compatible avec les intérêts allemands, je les ai toujours

H0554-0062

informés, et j'ai été en rapport avec Davies, avec Dodd, avec Bullitt, avec les différents ambassadeurs qui ont été à Berlin.

Au sujet de ces entretiens que j'ai eus avec l'Ambassadeur Davies, le Ministère Public a soumis un document qui porte le nº L-111, et qui a été tiré d'un livre que l'Ambassadeur Davies a publié sur sa mission à Moscou. On pourra probablement revenir sur ce livre, par la suite. Je voudrais dire que la quintessence de mon entretien avec Davies est contenue dans une phrase que je suis obligé de citer à nouveau en Anglais, parce que je n'ai devant moi que l'original anglais. Je cite :

"Schacht a demandé énergiquement que des plans réalisables soient préparés. Si on pouvait commencer les discussions, il a demandé que ces plans, s'ils réussissaient, libéreraient la population en Europe de frais immenses pour l'armée, restaureraient la paix, une paix internationale, donneraient un débouché à l'économie et aux capacités naturelles de ses compatriotes, changeraient leur désespoir actuel en un espoir futur.

Q. - Dans cet ensemble, la déclaration sous serment de Fuller joue également un rôle. C'est le document nº US 629, et E.C.450. D'après cet affidavit, vous auriez déclaré à M. Fuller que si l'Allemagne ne pouvait obtenir ses colonies par des moyens d'entente pacifique l'Allemagne s'en emparerait. Voulez-vous vous expliquer à cet égard ?

R. - Dans un drame allemand, un intrigant est chargé par un homme puissant de faire tomber un homme d'honneur et il dit à ce propos, en guise de réplique : donnez-moi un seul mot de cet homme, et je veux le pendre à ce mot.

Je crois, Messieurs les juges, que dans cette salle

H0554 - 0063

Il n'y a pas un seul homme qui, dans toute sa vie, n'ait prononcé un mot maladroit, et combien plus compréhensible cela est, si ce mot lui a échappé dans une langue étrangère qu'il ne connaît pas complètement.

M. Fuller, je le connais comme un commerçant, un homme d'affaire honorable, et cet entretien qu'il rapporte dans son témoignage est certainement loyalement rendu. Je pense que s'il avait essayé de donner exactement le texte de notre entretien, il ne peut néanmoins pas garantir que chacune des paroles citées par lui soit la parole réelle prononcée par l'un ou par l'autre, et si j'ai dit ce mot-là, cela ne signifie pas autre chose que cette déclaration que j'ai faite : nous, Allemands, nous devions avoir des colonies, et que nous les aurions.

Si j'ai dit, comme il le dit, comment nous les obtiendrions, je ne peux pas l'affirmer aujourd'hui sous la foi du serment, après dix années, et vis-à-vis du représentant du Ministère Public, dans son accusation, je crois que ce mot a dû lui paraître un peu mince. Il a admis une légère réserve sur ce que j'ai formulé. Il a dit à deux reprises dans son discours d'accusation que j'aurais dit que nous prendrions les colonies par la violence et que nou nous prendrions ces colonies par une violence ouverte. Mais de "violence" ou de "violence armée", il n'en est pas question une seule fois dans l'affidavit tout entier de Fuller et si j'avais employé ce mot, ou simplement si j'en avais donné le sens, il faudrait, n'est-ce pas, que M. Fuller m'ait répondu normalement et raisonnablement "Dites-moi, si vous voulez prendre les colonies par la violence, qu'entendez-vous par là ?" Il eut été insensé de prétendre que l'Allemagne voulut s'emparer de colonies d'outre-mer par la violence. Pour cela, elle man-

H0554 - 0064

quait et manquera toujours du domaine déterminé qui est nécessaire pour de telles entreprises. Aussi bien M. Fuller n'a-t-il pas insisté, et mes remarques ne l'ont-ils pas frappé. Il poursuit, dans son entretien, et je cite : "Vous avez considéré il y a un petit instant que les matières premières dont vous aviez besoin ne pouvaient être obtenues, à cause du manque de devises étrangères dont souffre l'Allemagne; par conséquent, au lieu de s'émouvoir au sujet de ce que je voulais m'emparer de colonies par la violence, ce que je n'avais jamais dit, et ce qui ne correspondait nullement au contexte que ces messieurs ont pu lire ; il vient tout de suite à la question des devises étrangères et de la stabilisation monétaire.

Q. - M. le Représentant du Ministère Public prétend par ailleurs que vous ayiez préconisé la conquête de territoires voisins en Europe.

R. - Ceci n'est pas aussi simple que semble l'indiquer le Ministère Public jusqu'ici. Déjà au cours d'un interrogatoire préalable, le représentant de l'Accusation orale a fait allusion au texte suivant - je cite le représentant du Ministère Public "Le 16 avril 1929, à savoir à la Conférence de Paris, liée à la question des réparations, Schacht a dit 'l'Allemagne ne peut payer d'une façon générale que si le Corridor et la Haute Silésie sont rendus à l'Allemagne'.

Il s'agit là d'un interrogatoire du 24 août 1945. D'après le protocole de cet interrogatoire, j'ai répondu 'C'est possible, il est possible que j'aie fait une telle déclaration'.

Il allait sans dire pour moi que le texte d'une déclaration que j'avais pu faire il y a plus de dix ans ne pouvait plus m'être, dans tous ses détails, en mémoire, mais je me rappelle qu'en liaison avec le Corridor et la Haute Si-

H0554-0065

lésie, j'avais fait, à un moment donné, une remarque et comme je devais admettre que si le Ministère Public me présentait textuellement un tel procès-verbal, il s'agissait d'un protocole sténographie et authentique. Je n'ai donc pas voulu contester une telle affirmation, mais j'ai simplement dit 'C'est possible que des mots pareils aient pu être dits par moi'.

Le Représentant du Ministère Public déduit de ce 'C'est possible', dans son réquisitoire, ce qui suit :"cette citation a été lue à Schacht et il a répondu qu'elle était exacte." Cette constatation du représentant du Ministère Public est inexacte. J'ai dit "il est possible que j'aie pu dire quelque chose de pareil" mais je n'ai pas déclaré que cette déclaration qui m'avait été prêtée fusse exacte. Par la suite, j'ai réussi heureusement, ici en captivité, à recevoir mon propre ouvrage, ouvrage que j'ai écrit sur la fin des réparations, au moment donné, à savoir en 1931. Le livre est paru en 1931, et j'ai heureusement retrouvé textuellement les déclarations qui me sont prêtées ici. J'observe que ce livre a été versé au dossier du Tribunal. De ce texte, il se dégage ceci, voilà textuellement ce que j'ai dit "en ce qui concerne l'approvisionnement de l'Allemagne en denrées alimentaires, il est particulièrement nécessaire que l'adduction de produits alimentaires soit réduite, c'est-à-dire que j'ai dit que l'on devait réduire l'adduction..... non, je m'excuse, je lis mal, que l'importation de produits alimentaires devaient être diminuée et qu'une certaine autarcie devait nous permettre de nous les procurer nous-mêmes. A CE PROPOS, on ne peut pas passer outre un fait que certains domaines d'excédents alimentaires à l'Est de l'Allemagne ont été perdus à la suite de la guerre et de cessions territoriales, et que ces territoires servant uniquement à la production alimentaire ont été détachés des autres

H0554 - 0066

parties du Reich; par conséquent, il va sans dire que le bien-être économique de ces parties de l'Allemagne est en régression et le Gouvernement du Reich est obligé de secourir ces régions, et de les seconder. Il faudrait,en conséquence, arriver à prendre des mesures pour que ces régions séparées de l'Allemagne et qui compromettent la solvabilité de l'Allemagne soient aménagées différemment, pour remédier à cet état de chose."

Q. - Je voudrais citer ce document n° 16, page 42 du Livre de Documents anglais.

R. - Cette citation ne concorde en aucune façon avec la citation qui m'a été soumise, au cours de mon interrogatoire préalable, elle ne permet en aucune façon de déduire que j'avais demandé un retour de ces territoires à l'Allemagne. J'ai simplement demandé à ce que l'on tint compte de l'absence de ces territoires,au dehors des frontières du Reich, à propos du paiement des réparations de la part de l'Allemagne.

Si maintenant le représentant du Ministère Public, dans son discours d'accusation officielle et orale dit "Je voudrais insister sur le fait que ce territoire est le même que celui contre lequel en septembre 1939 la guerre a été déclenchée", je crois qu'il s'agit là d'une insinuation qui caractérise davantage l'accusateur que l'accusé.

Q. - En ce qui concerne les témoignages concernant les intentions agressives que l'on vous attribue, le Ministère Public vous attribue également le voeu, ou le voeu sous-entendu d'une Anschluss avec l'Autriche. Je voudrais que vous vous exprimiez à ce sujet, en tenant compte qu'il s'agit d'une accusation.

R. - L'Anschluss avec l'Autriche, je l'ai constamment considérée comme inévitable depuis 1919, et dans un sens national, spirituel, et culturel, comme un événement souhaitable. Le fait q

H0554 - 0067

qu'économiquement l'Anschluss avec l'Autriche ne représentait pas pour l'Allemagne un enrichissement, mais bien plutôt un appauvrissement, je ne l'ai jamais contesté, mais j'ai fait mien le voeu de la population autrichienne, de se voir rattachée à l'Allemagne, et j'ai considéré qu'en 1919, à partir de 1919, puisqu'un peuple de plusieurs millions de gens voulaient vivre dans la communauté allemande, c'est là un fait que personne ne peut contester, que tout Allemand doit saluer dans l'intérêt même de l'Autriche. Dans ce sens, j'ai toujours préconisé une solution permettant de satisfaire et de respecter la volonté de rattachement de l'Autriche, et de la réaliser dans la mesure où les événements politiques le permettaient.

Q. -On me fait observer amicalement que vous parler encore très vite et que la traduction ne peut pas toujours suivre.

Quelle est votre attitude quant à la question de l'incorporation du pays des Sudètes ?

R. - En ce qui concerne l'incorporation du pays des Sudètes, je n'y ai jamais pensé moi-même. Il est évident que la Tchécoslovaquie constitue un problème européen et il était regrettable que dans le nom même de cet Etat qui comporte 5 millions 1/2 de Tchèques, 2 millions 1/2 de Slovaques et 3 millions et demi d'Allemands, que l'élément allemand n'eut pas une possibilité de s'exprimer.

Mais précisément, parce que le problème tchécoslovaque n'était pas seulement un problème germano-tchèque, mais aussi un problème tchécoslovaque, j'ai toujours considéré la solution de ce problème, et je l'ai souhaitée dans le sens que la Tchécoslovaquie dût être constituée sous la forme d'une Confédération comme par exemple la Suisse, trois pays s'administrant de façon autonome, sur le plan culturel, mais compris dans une unité d'Etat ayant une unité d'un Etat germano-tchécoslovaque, unité qui aurait pu être garantie par cet état de chose.

H0554 - 0068

Q. - Quelle était votre attitude vis-à-vis du problème de la guerre ? Je vous parle sur un plan philosophique et non pas pratique.

R. - J'ai toujours considéré la guerre comme une des choses les plus efforyables à laquelle l'humanité puisse être exposée, et je suis fondamentalement et d'un bout de ma vie à l'autre, un pacifiste.

Q. - Dr. Schacht, vous avez assurément dans votre vie beaucoup réfléchi. Vous avez dû penser à la différence fon damentale et profonde entre le caractère militaire et l'opposition qu'il y a entre le caractère du soldat, moral et réel, et le militarisme; quelle est votre position vis-à-vis du militarisme et qu'en pensez-vous ?

R. - Il est évident que j'ai considéré la nécessité d'une défense nationale dans les cas sérieux, en cas de menace. J'ai toujours été pour cela. Dans ce sens, j'ai toujours été pour une armée , une Wehrmacht, mais j'ai considéré la profession du soldat, le métier des armes, comme une des professions les plus désintéressées, les plus riches en esprit de sacrifice, non pas parce que le soldat peut avoir l'occasion de donner sa vie dans une guerre - cela, n'importe quel citoyen en a le devoir lorsqu'il estassujetti au service militaire - mais parce que dans toute sa vie, dans toutes ses actions, il doit être orienté vers le but de ne jamais utiliser le métier qu'il a appris, et qu'il entretient en lui. Un soldat, un officier d'active, qui n'est pas pacifiste, a manqué à sa carrière. Par conséquent, j'ai toujours été un adversaire de cette tension excessive du militarisme, et j'ai toujours repoussé le militarisme, alors que j'ai toujours considéré que le métier des armes responsable était unedes plus nobles professions qu'un citoyen put exercer.

H0554-0069

Q. - Maintenant, Georges Messersmith déclare - Messersmith était Consul Général des Etats-Unis à Berlin - dans une des diverses déclarations sous serment dont le Ministère Public a ici tenu compte, que vous lui avez parlé des intentions agressives des nazis, et cela à diverses reprises.

Pourriez-vous nous en parler ?

R. - Je voudrais faire observer d'abord qu'il va sans dire que je n'ai jamais formulé de pareilles paroles, ni à M. Georges Messersmith, ni à qui que ce soit d'autre, et je voudrais prendre position vis-à-vis des trois déclarations sous serment, et dire quelque choseà propos des pièces qui émanent de M. Messersmith.

M. Messersmith prétend qu'il aurait entretenu avec moi des contacts fréquents, et qu'il aurait eu avec moi des conversations privées nombreuses. Je précise ici, avec la meilleure volonté, en faisant appel à toute ma mémoire, que j'ai parlé deux ou trois fois avec Georges Messersmith. M. Messersmith considère cela comme un contact fréquent et de nombreuses conversations privées. Il prétend aussi que ses fonctions officielles l'auraient mis en contact avec moi en tant que Président de la Reichsbank, et en tant que Ministre de l'Economie du Reich. Je ne sache pas que j'ai vu une seule fois M. Georges Messersmith dans mon bureau. M. Georges Messersmith se contente de ce petit nombre de conversations pour tracer une caractéristique de ma personne. Il me qualifie de cynique, d'ambitieux, d'égoïste, de vaniteux, d'ambigü. Je ne suis malheureusement pas en mesure de définir le caractère de M. Messersmith de la même façon. Jesuis simplement obligé de contester ici sa crédibilité, avec insistance.

Il y a d'abord eu une remarque générale de M. Messersmith

H0554-0070

qui me permet de fonder mon jugement sur lui. Dans sa déclaration sous serment du 30 août 1945, PS-2386, M. Georges Messersmith dit :

"Lorsque le Parti Nazi prit le pouvoir en Allemagne, il ne représentait qu'une petite partie de la population allemande."

Je le constate à l'encontre de ses dires qu'avant même que le Parti Nazi eut pris le pouvoir en Allemagne, il disposait de 40 % de la totalité des sièges du Reichstag. C'est ce que M. Messersmith appelle une petite partie de la population allemande. Si les rapports diplomatiques de par le monde sont aussi dignes de foi, il n'est pas étonnant que les peuples ne s'entendent pas, mais je voudrais encore formuler une remarque spécifique et je voudrais mettre au point une remarque de M. Messersmith.

M. Messersmith prétend, comme je l'ai cité tout à l'heure, que ses tâches officielles l'ont mis en rapport avec moi, en ma qualité de Ministre de l'Economie du Reich. Dans sa déclaration sous serment du 28 août, PS-1760, M. Messersmith déclare, et je cite :

" Pendant la vague des événements terroristes du mois de mai et du mois de juin 1934, j'étais déjà allé prendre mon poste en qualité de représentant consulaire américain".

Or, moi-même, je n'ai été nommé Ministre de l'Economie qu'en août 1934, alors que M. Messersmith était déjà à Vienne depuis mai 1934. Cela n'empêche pas M. Messersmith de prétendre que ses fonctions professionnelles l'avaient fait me rencontrer en ma qualité de Ministre de l'Economie. Je crois que cela est suffisant pour définir exactement, et pour ramener à sa mesure exacte la faculté de mémoire de M. Messersmith.

Q. - A ce propos, le Ministère Public a répété à plusieurs reprises, et a fait allusion au Journal de l'ancien Ambassadeur

H0554 - 0071

DODD, ouvrage qui a été publié par ses enfants, sur le plan de son contenu privé . Ce journal porte le n° US-461 . Le Ministère Public cite ce Journal, à plusieurs reprises, pour prouver que M. Dodd aussi vous considérait comme un agitateur de guerre. Je sais que vous aviez des relations d'amitié avec Dodd et cela ressort également de son Journal Intime. Voulez-vous déclarer comment on peut concilier ces deux choses ?

R. - Je voudrais dire d'abord que l'Ambassadeur Dodd est une des personnalités très nombreuses que j'ai eu l'occasion de rencontrer. C'estun homme honnête, d'une conviction et dune fidélité à sa conception absolument ferme. C'était un excellent historien, professeur d'Histoire. Il avait étudié dans des Universités allemandes. Je crois qu'il se retournerait dans sa tombe s'il savait que des lignes qu'il a écrites rapidement dans son Journal Intime aient pu être publiées par ses deux enfants, sans commentaires, et sans examen approfondi.

M. Dodd avait, malheureusement, une caractéristique qui rendait assez difficile les rapports qu'on pouvait avoir avec lui, et j'attribue cela à la rectitude de son caractère. Il était hostile, a priori, à toute influence étrangère. Il n'était pas capable de se faire comprendre d'une façon très courante, et d'autre part, il lui était difficile d'admettre les points de vue étrangers, sur leur plan réel; il lui est souvent arrivé de mal comprendre beaucoup de choses qui ontpu lui être dites, et il les a vues dans une lumière fausse. Je voudrais faire observer que dans ce Journal, à la page 176, il se trouve une phrase que je voudrais citer, qui illustre ma démonstration ; voici la citation :

"J'ai parlé pendant 15 minutes aved Phipps, l'Ambassadeur Britannique du moment, et il m'a donné la preuve écrasante de l'activité guerrière intensive de l'Allemagne."

Voilà une déclaration qui date dum mois de mars 1934, et

H0554 - 0072

personne ne saurait dire qu'en mars 1934, il pouvait être question d'une activité guerrière de l'Allemagne.

M. Dodd se sert ici du mot "war", du mot de "guerre", au lieu du mot "armament", c'est-à-dire "armement". Dans ce sens, je crois volontiers qu'il a mal compris mes propos.

Je voudrais illustrer la difficulté qu'avait à se faire comprendre les interlocuteurs de M' Dodd. Je voudrais insister sur le fait que les Affaires Etrangères allemandes l'ont prié un jour de bien vouloir amener un secrétaire, au cours de ses entretiens avec les représentants des Affaires Etrangères, afin que celui-ci prît des notes, afin d'éviter tout malentendu. Je crois que, par conséquent, toutes les déclarations de M' Dodd peuvent être fondées sur des malentendus.

Je puis simplement dire au Tribunal ce que j'ai dit à propos de M. Messersmith, c'est-à-dire que je n'ai jamais parlé d'intention guerrière.

Q. - Mais ce Journal dit encore que M. Dodd avait pour vous des sentiments d'amitié. Est-ce que vous avez une preuve quelconque de cette amitié qu'il vous témoignait ?

R. - Maître, je voudrais faire allusion à la correspondance avec Henderson....

Q. - Oui, nous verrons cela plus tard.

R. - Alors, je répondrai à votre question. Oui, Dodd avait pour moi des sentiments absolument amicaux, et j'ai eu pour lui une estime très considérable.

J'ai vu une marque de ses sentiments amicaux dans le fait que peu avant son départ de Berlin, en décembre 1937, il m'a rendu visite dans mon appartement, et il en parle d'ailleurs dans son Journal Intime. Je voudrais citer sa phrase même : "Je suis allé voir le Dr. Schacht dans sa chambre, à Dahlem. Je souhaitais tout particulièrement voir Schacht dont on dit que

H0554 - 0073

la vie est en danger".

En d'autres termes, M. Dodd avait entendu parler d'un attentat préparé par des nationaux-socialistes contre moi, et estimait qu'il était assez utile de venir, et il avait pris prétexte de ceci pour se rendre personnellement dans mon appartement, afin de me prévenir.

Le second témoignage de son amitié pour moi, je l'ai eu encore au moment de sa visite d'adieu, quelques jours avant son départ pour l'Amérique. Il vint encore une fois me voir et m'adjura de partir avec lui, ou aussi vite que possible après lui. Il me demanda de transporter mon domicile aux Etats-Unis. Il m'a dit que j'y serais fort bien reçu. Je crois qu'il ne m'aurait pas dit cela s'il n'avait pas eu pour moi un certain sentiment d'amitié.

Q. - Ce sont là évidemment des services d'ami et il est à peine possible de croire que feu l'ambassadeur vous aurait rendu ces services s'il vous avait considéré comme un excitateur à la guerre, et un ami des nazis notamment, et cela je me permettrai personnellement de le dire au Tribunal. Et je vous prierai ensuite de prendre position vis-à-vis de ce que je veux dire, et de me dire si j'ai raison, si l'on songe que M. Dodd faisait partie des quelques diplomates accrédités à Berlin et qui de toute évidence, n'avaient aucune sympathie pour le régime, auquel ils étaient hostiles à 100 %. Je vous prierai tout à l'heure, Dr. Schacht, de prendre position sur ce que je viens de dire. Vous vous rappellerez certainement que les diplomates qui se séparaient d'une façon nette sur le domaine politique et mondain du régime hitlérien, comme par exemple le Ministre des Pays-Bas, Le comte Limburg-Stirum, ou le Ministre de Finlande, Rujloki, grand social-démocrate, avaient été rappelés par leurs Gouvernements. Comment est-

H0554 - 0074

il possible qu'un adversaire des nazis comme Dodd ait pu prendre des services d'ami si nets vis-à-vis d'un homme qu'il aurait considéré comme un ami des nazis ? Est-ce que vous adhérez à mon opinion ?

M. JUSTICE JACKSON. - J'élève des objections au sujet de ces espèces d'échange entre la barre et l'avocat. Il me semble que le témoin a eu toute latitude pour dire ce que pensait M. Dodd, avec tous les détails désirables. Il a caractérisé le représentant américain, mais il me semble que nous sortons maintenant de la question et qu'il est inopportun que ce témoin donne une caractéristique de ces diplomates en comparaison avec les autres diplomates.

Nous ne voulons que des informations relatives à des faits Nous n'accusons pas le Dr. Schacht pour ses opinions, nous l'accusons pour des faits tout à fait spécifiques, et il ne semble pas très disposé à traiter de ces faits.

LE PRESIDENT. - Je crois que vous devriez continuer, Dr. Dix, et quitter ces documents.

.../

H0554 - 0075

DR DIX. - Je voudrais faire observer très brièvement qu'aussi bien le Dr Schacht que moi-même sommes bien éloignés de vouloir apprécier l'activité de tel ou tel diplomate, mais lorsque le Ministère Publique présente les déclarations ou les journaux intimes de ces diplomates, et cela comme des témoignages contre l'accusé dansce procès, il faut qu'il soit permis à l'accusé.....

LE PRESIDENT. - Le Tribunal estime que si vous pouviez formuler vos questions brièvement, ce serait beaucoup plus facile, et nous irions plus vite.

DR DIX.- Je,m'efforce de poser des questions brèves. J'ai dit cela maintenant parce que moi-même je voudrais suivre la méthode adoptée d'ailleurs per le Tribunal sur la question des documents notamment en ce qui concerne la pertinence du témoignage du journal indime de Dodd. Il s'agit du document 43 de mon Livre de Document, p.'194, et dans le texte anglais p. 208. Il s'agit d'une correspondance entre l'éditeur du livre de Dodd et Sir Neville Henderson et cette correspondance porte sur plusieurs inexactitudes du journal de Dodd. Je ne citerai pas la lettre extremement importante de Sir Henderville. Il s'agit de 5 pages, et je me contenterai de citer quelques phrases simplement. C'est ainsi que p. 167 du texte allemand Neville Henderson écrit :" Prenez, par exemple, la déclaration de Dodd, attribuée à Von Neurath. Il est absolument impossible que vis à vis de Hitler.....".

Sur la même page au milieu , à l'alinéa suivant;

" Et il en est de même pour mes déclarations gé-

H0554 - 0076

nérales. Il est complètement inconcevable que j'ai pu m'exprimer de la façonqui est rapportée sur Bismarck, et sur l'annexion de la Tchécoslovaquie, et d'autres pays."

Et sur la même page plus bas à l'avant-derniere ohrase :" Il était bien évident que je ne pouvais pas dire que l'Allemagne doit dominer la zone du Danube, et celle des Balkans".

Et page suivante, second alinéa : 'L'opinion qui m'est attribuée et selonlaquelle l'Angleterre et lAllemagne devrait gouverner le monde n'est que des ragots et s'accorde mal avec la phrase précèdente sur les Etats-Unis."

Il y a encore d'autres citations sur la même page et sur la page suivante. Ilest inutile d'en donner lecture.Je pr ie la Cour de prendre acte de ce document dans son ensemble.

DR DIX.- Dr Schacht, vous avez parlé tout à l'heure d'un avertissement de l'ambassadeur Dodd concernant un danger dont vous étiez menacé. Est-ce qu'il est exact qu'il s'agissait là d'un attentat con re votre vie ?

R. - On me dit à un moment donné-je ne l'ai appris qu'après M. Dodd en janvier, que ertains membres des SS avaient un projet d'attentat con re ma persnne, qu'il y avait une "intention" comme on disait en terme technique. On employait le mot " "; c'est-à-dire me fai re disparaitre , me mettre de côté. Il est évident qu'ily a du y avoir quelque chose de vrai là-dedans, sans quoi je ne pense pas qu'un ambassadeur d'une puissance étrangère et les milieux qui m'approchaient auraient vent de la chose.

A. - Vous avez dit tout à l'heure dans quel-

H0554 – 0077

le mesure vous étiez hostile à tous moyens guerriers pour permettre à l'Allemagne d'arriver à une égalité de droits. Est-ce que cette politique d'entente avec l'étrager vous l'avez traduite dans la pratique, par exemple ?

R. - Tous mes efforts de Président de la Reichsbank ont porté à entretenir les rapports lesplus harmonieux et la collaborationla plus étroite avec tous les instituts bancaires de l'étranger, et des milieux bancaires de l'étranger, et des relations persnnnelles avec l'étranger. D'autre part, j'ai essayé d'amorcer des relations d'amitié persnnelle avec les directeurs de toutes les banques d'émission étrangères afin de pouvoir contribuer à ce que les problèmes difficiles de l'Europe centrale fussent résolues sur le plan d'une entente réciproque et d'une collaboration. Le mot de "collaboration" était leit motiv, le terme dominant dans notre cercle.

Q. - Quels taient vos rapports avec les dréanciers d'emprunts étrangers ?

R. - Comme je l'a déjà dit tout à l'heure, j'ai dit toute mon hostilité à tous ceux qui s'efforçaient de s'enrichir sur le placement des emprunts allemands à l'étranger parce que j'étais contre l'endettement de l'Allemagne vis à vis de l'étranger, t je m'y suis opposé par tous les moyens.

Q. - Après cela ?

R. - Après que le malheur que j'avais prédit se f^ut produit, après le crack financier de l'année 1931 ces mêmes financiers et agents bancaires m'ont reproché d'être

H0554-0078

responsables de ce que leurs intérêts ne pouvaient plus être transférés. Dans ces milieux je n'ai pas pu m'acquérir d'amitiés / mais, dans ces milieux banquiers sérieux, dans les grands instituts bancaires qui souhaitaient des relations d'affaires continues et ordonnées avec l'Allemagne, parmi ces gens là je ne crois pas m'être fait d'ennemis, car toutes les mesures que j'ai dû prendre par la suite pour protéger les devises allemandes et pour maintenir le commerce ectérieur de l'Allemagne, toutes ces mesures je les ai toujours et constemment établies après consultation commune avec les représentants autorisés des établissements qui avaient des créances vis à vis de l'Allemagne, et je leur ai toujours fourni des rapports extrêmement clairs des circonstances matérielles de l'Allemagne. Ils avaient droit de regard dans les livres des administrations financières allemandes, ils avaient droit d'entendre et de consulter des membres de la Reichsbank et ils ont toujours reconnu que je leur ai toujours fait des rapports de la façon la plus ouverte et je puis dire ainsi que j'ai collaboré avec eux de la façon la plus amicale et la plus honnête.

Q. - Et quelle était votre politique d'entente en ce qui concerne le commerce extérieur ?

R. - Je crois aujourd'hui, après les événements qui se sont produits, qu'il est encore plus clair que jadis que l'Allemagne ne pouvait pas vivre sans commerce extérieur et que le maintien de son exportation constituait la base de toute existence ultérieure de la population allemande. Donc, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour arriver à maintenir le commerce extérieur de l'Allemagne. Il m'est possible de citer quelques exemples spécifiques à côté des

H0554-0079

bases fondamentales et des principes. C'est ainsi qu'avec la Chine j'ai essayé de faire de grandes affaires pour arriver à trouver undébouché enChine, et j'ai réussi à réaliser quelque chose, à fournir des crédits à la Chine. J'ai ététrès heureux de voir que l'Union Soviétique entretenait avec un nous un commerce extrêmement étendu et j'ai toujours préconisé qu'on élargisse encore et qu'on consolide le commerce étranger d'autant plus qu'en ce qui concerne la Russie et la Chine la solvabilité, la volonté de payer, et la rapidité de paiement du partenaire ne pouvaient jamais être mise en cause.

LE PRESIDENT. - Estèce que ce ne sont pas des détails inutiles ?

La déclaration qu'ila essayé de maintenir les exportations, ne nous oblige pas à avoir tous les détails à ce sujet.

DR DIX.- En ce qui concerne l'Union des Républiques Soviétiques je considère cette démonstration d'une grande signification et d'une grande importance. Cela montre que Schacht se trouvait en oppostion à la politique d'Hitler. La politique anti-soviétique d'Hitler était contrebalancée par l'amitié qde Schacht , Ministre de l'Economie.

Je voudrais prouver que Schacht était unprécurseur de la politique d'entente même à l'époque où Hitler menait une guerre non armée contre l'UnionSoviétique. Je crois qu'en ce qui concerne cette dernière il ést intéressant de montrer que Schacht préconisait cette entente pacifique et je crois que cela était de la plus grande importance.

LE PRESIDENT. - L'accusé a fait une décla-

H0554-0080

ration.. Le Ministère Public s'il interroge à ce sujet demandera des détails sur ce point.

DR DIX.- Je crois que l'accusé a répondu à la question, et je passe maintenant dans un tout autre domaine. Je tiens seulement à dire que tout ceci c'était important pour exprimer sa volonté d'entendre. Je tiens à mentionner mon document n& 34. Il s'agit de la déclaration sous serment du banquier et du Consul Général suédois à Munich Schniexind. C'est le document 34, version anglaise p. 114, Je voudrais lire une phrase qui se trouve à la p. 112 du texte allemand. Il s'agit d'un court alinéa, et il est intéressant de voir ce que Schacht dit ici. Il s'agit d'un fonctionnaire du Ministère de l'Economie :

" Dans mon département les garanties en vue des livraisons vers la Russie furent élaborées. Je sais par conséquent que le Dr Schacht considérait comme fausse la politique de Hitler vis à vis de la Russie. Au cours d'efforts de longue haleine il obtint d'Hitler que les livraisons notamment dans le domaine des industries, des machines, fussent accrues en ce qui concerne la Russie. J'ai souvent eu l'impression que M.Schacht favorisait ces livraisons parce que non seulement elles procuraient du travail mais aussi parce qu'elles n'étaient pas favorables au réarmement de l'Allemagne. Schacht a déclaré à plusieurs reprises en public qu'il était satisfait du fait que l'accroissement des armements n'allait pas aussi vite que l'exportation des marchandises vers la Russie. Nous nous trouvons maintenant à quelques minutes de l'interruption habituelle, et avant que l'interruption ne soit prononcée, je voudrais que la Cour m'autorise à répondre à quelques paroles que Votre Honneur avait dites tout à l'heure.

H0554-0081

L.C. 7
30 avril 1946
15 à 16 h.15.

L'accusé doit jusqu'à un certain point preter un démoignage à décharge. extrêmement lourd sur certains points. Le Ministère Public avait arguer : " Tu as collaboré à l'armement; cet armement a contribué à la conduite d'une guerre offensive. Voilà pourquoi tu es ou membre de la conspiration ou instrument de crime de guerre agressive".

Vis à vis d'une telle argumentation, ilest faux qu'il soit possible pour l'accusé, à mon avis, d'abord de montrer qu'un armement en soi ne représente pas une préparation à une guerre d'agression; 2°) Il doit essayer de prouver ou plutôt il faut qu'on lui prouve ou qu'il prouve lui-même qu'il a agi à l'encontre de sa volonté de paix.

Je voudrais que le Tribunal ne m'empêche pas de diriger ma défense dans le sens de prouver ces deux points. Voilà aussi pourquoi j'exprime le voeux de faire dire à l'accusé son attitude d'amitié vis à vis de l'Union Soviétique en contradiction avec la politique d'Hitler. D'où mon désir de montrer ces déclarations d'entente avec les représentants des banques d'émission à l'étranger, des créations de l'Allemagne, de montrer comment monclient insistait toujours sur les ententes amiables.

Ilest donc utile, n'est-ce pas, de prouver sur le plan psychologique ce qu'il enest, et pour cela il s'agit de peindre une image très délicate et très difficile. Je demande à la Cour de bien vouloir ne pas rendre ma tâche difficile, et je pense que je pourrai renoncer ensuite pour tous les témoins à l'exception d'un seul, mais il s'agit de demander à la Cour respectueusement de se montrer une compréhensible pour mon cas.

H0554-0082

L.C. 8
30 mai 1946
15 à 16 h. 15

Si vous estimez, Monsieur le Président, qu'il est bon que nous suspendions la séance... j'en arrive maintenant à un autre chapitre de la défense.

LE PRESIDENT. - Je pense que le Tribunal montrera beaucoup de considération, mais nous allons suspendre l'audience maintenant

-la séance est suspendue à 15 h. 30 et reprise à 15 h.45-

DR DIX. - M Sschcht, quelle était votre attitude à l'égard du "Principe du Fuehrer"? N'y voyez-vous pas le danger d'une signature en blanc et le danger de votre responsabilité personnelle ? Vous avez entendu que Sir David considérait le principe du Fuehrer comme criminel ?

R. - Si le principe du Fuehrer estcriminel ou non, les opinions dans l'Histoire ont été différentes. En me rapportant vers l'Histoire Romaine nous voyons que temps en temps par les grande dangers du pays un Fuehrer fut choisi auquel tout le monse se soumettait, et ce que je lis aujourd'hui les livre de Henderson, je trouve des phrases dans lesquele lesil dit qu'il y a des pays moins heureux dans lesquels un dictateur jusqu'à certain point peut être nécessaire pendant une certaine période, et même très utile à une nation."

Et dans le même livre :"Les dictatures nesont pas toujours des maux."

En d'autres termes il importe que l'on se confie à unFuehrer, et que pendant un certain temps onlui accord cette confiance.

Naturellement il est impossible qu'on prenne la

H0554 - 0083

L.C. 9
30 mai 1946
15 à 16 h.15

directio d'un pays sans donner au peuple de temps en temps la possibilité de dire ~~xxxquxxxxxxxxx~~ s'il désire le conserver en tant que Fuehrer.

Les élections d'Hitler comme fuehrer n'étaient pas une erreur politique. A mon avis, onpouvait l'entourer d'une quantité de difficultés afin d'éviter le danger dont vous avez parlé, vous, Monsieur l'Avocat. Je dois dire à mon regret, qu'on ne l'a pas fait, et c'était une erreur grave mais onpouvait également penser que demps en temps de nouvelles élections, expression de la volonté du peuple, pourraient avoir lieu. Par ceci le Fuehrer pourrait ~~xxxx~~ voir sa politique rectifiée, car une politique non rectifiée devient un danger. Ce danger a été recnnu par moi, parfaitement. Je le craignais.

Puis-je dire une chose ; une propagande de parti sans limite a essayé d'introduire l'idée du Fuehrer comme un principe stable dans la politique. Ceci est évidemment une idiotie complète.

J'ai saisi l'occasion de dire publiquement mes opinions personnelles. Je déclare donc : j'ai eu l'occasion de parler devant l'Académie de Droit Allemande dans laquelle ne se trouvaient pas seulement des nazis mais des juristes de toutes les classes. J'y ai fait une conférence sur le Principe du Fuehrer dans l'économie, et à cette occasion j'ai parlé ironiquement, ~~xxxxxxxxxx~~ satiriquemen comme malheureusement c'est mlnhabitude. J'ai dit que n'importe quelle usine de textiles ou de bas avait le choix d'un fuehrer, que ce principe devait une règle exceptionnelle à utiliser avec beaucoup de précautions.

DR DIX.- Je le sais car j'ai assisté à cet-

H0554-0084

te conférence.

Que pensiez-vous de la théorie de la Race des Seigneurs ?

R.- Toujours j'ai cru que c'était un exemple desagréable lorsqu'on parlait du peuple élu ou du pays du seigneur ou d'autres choses encore. Croyant, chrétien convincu, je me trouve sur le terrain de la charité chrétienne, que tous les hommes sans distinction de races, et de confessions doivent recevoir . Je voudrais également faire remarquer que ces histoires de Race du Seigneur dont certains membres du parti se sont emparée a été fortement ridiculisée par l'opinion publique allemande. Cela n'étonnait personne car la plupart des chefs du parti hitlérien n'étaient justement pas des idéaux de la race nordique et je sais que par exemple le petit Goebels dans la population, lorsqu'on parlait de ses affaires était appelé "germain rétréci".

Une seule chose, et je voudrais le dire pour être juste était commune aux fuehrer du Parti avec les vieux Allemands - leur seule préoccupation était de boire, et, permettez-moi l'expression "derrière la cravate " était encore lathéorie nazie qu'ils désiraient.

DR DIX.- Que savez-vous de l'idéologie nationale socialiste ?

R. -Une idéologie est le rassemblement des théories au départ desquelles je peux gagner un jugement certain sur tous les évènements mondiaux. Ilest donc tout à fait normal qu'une idéologie ne puisse être passée dans le monde, mais doive s'élever au-dessus du monde.C'est quelque chose de métaphysique passé dans la religion et toute idée idéologique ne se

H0554-0085

basant pas sur la religieon n'est pas de l'idéologie du tout à mon avis, et c'est pour cela que je repousse l'idéologie nationale socialiste qui ne se penche pas sur la religion.

DR DIX. - Das l'exposé fait contre vous on dit spécialement que pour la questionjuive on ne peut vous faire de reproches. Malgré cela je dois vous poser des questions concernant cet ensemblen car dans le même exposé d'une main ce que la question juive vous avait accordé de l'autre main. car on vous reproche cet exposé del'idéologie nazie.....

(s'adressant à M.Justice Jackson qui s'est avancé)

Unmoment...

..... et avec l'idéologie nazie l'antisémisme est lié.

M. JUSTICE JACKSON.- Je ne peux être lié par le silence lorsqu'une telle déclaration est faite. Ence qui concerne le témoignage de ce témoin il me faut dire quelque chose. Il n'est pas vrai que nous ne faisons pas d'accusations contre Schacht, en ce qui concerne les juifs, mais nous disons qu'il n'était pas en sympathie complète avec cet aspect du programme nazi qui impliquait l'extermination en gros de tous les juifs, et qu'il était pour cette raion attaqué personnellemnt de temps à autre. mais il a pris part à leur extermination. Cependant il était d'avis que les juifs en Allemange ne devainet pas avoir leurs droits de citoyens,et il ne faudrait pas qu'oncomprenne mal notre déclaration.

DR DIX.- Je vous remercie M.Jackson pour cet éclaircissement, d'autant plus qu'il est nécessaire que je pose ces questions au Dr Schacht.

LE PRESIDENT.- Je vous en prie... continuez.

H0554 - 0086

L.C. 12
30 avril 1946
15 à 16 h.L$

DR DIX.- Votre Honneur, il hne s'agit pas de d'une question, mais d'unproblème et je prierai le Ministère Public d'éclaircie même après ce que M.Jackson a dit, si le Tribunal ne désire pas que je le fassemaintenant, mais je crois que c'est le moment opportun, sinon je le ferai plus tard. Je pense qu'il est utile de le maire main enant. Il s'agitd'une contradiction au sein du Ministère Public. et je voudrais l'éclaircir.

Il s'agit de la question de savoir si l'on reproche au Dr Schacht des crimes contre l'humanité, nonpas seulement le crime de la conspiration et de la guerre d'agression, mais également des crimes qux typique contre l'humanité. Et les div ers passages de l'acte d'accusation et du Ministère Public diffèrent considérablement.

Je voudrais simplement indiquer ces endroits cont adictoires et prier le Ministère public de déclarer in fine si l'accusation contre Schacht est maintenue concernant les points 3 & 4.

Dans le discours de l'accusation le Lieutenant X.... a dit, et cela prouve que le Ministère Public veut rester dans les points 1 & 2 : " Nos preuves contre l'accusé Schacht se limitent au projet et à la préparation de la guerre d'agression, à sa participation, à la conspirationpour la guerre d'agression."

Les mêmes déclarations se trouvent à la p. 3 de l'exposé et de même dans l'annexe A de l'acte d'accusation. L'accusation contre Schcht est limitée aux points 1 & 2, mais p. 1 de l'afte d'accusation se trouve ce qui suit 1" ...accuse les Gouvernementssusmentionnésde crimes contre la paix, de crimesdcontre les lois de la guerre, des crimes contre l'humanité dans le sens élargi d'unprojet commun, d'une conspiration"

H0554-0087

Tous les accusés sont cités y compris l'accusé Schacht.

Et p. 17 de l'acte d'accusation du texte allemand, ilest dit :" ... en raisonde de ce qui précède les accusés," (donc tous les accusés) " sont coupables dans tous les points. Ceci inclus donc l'accusé Schacht.

p. 18 il est dit :" tous lew accusés ont commis à partir du 1er septembre, des actes de violence dans les territoires occupés et dans les territoires d'Autriche et de Tchécoslovaquie et les pays nordiques".

p. 46 , il est dit :" Dans une série d'années, avant le 8 mai 1945, tous les accusés ont commis des crimes contre l' nhumanité enAllemagne."

Donc, certainement,une partie de l'accusation verbale et de l'accusation écrite se limite pour Schacht àux points 1 & 2 de l'accusation. Mais d'autres passages sans aucun doute expriment qu'il est également accusé de crimes contre l'humatnié.Je crois qu'il serait utile, (cela n'apas besoin d'^etre fait immédiatement), et je veux le dire puisque l'occasion est venue, que le Ministère Public a exprimé ses accusations contre Schacht.

M. JUSTICE JACKSON.- Il ne faudra qu'unmoment pour répondre à ceci : je crois que l'interrogatoire ne devrait pas ^etre unmalentendu. En tout temps et dans tous les domaines l'accuqé Schacht a été accusé d'avoir été coupable du chef d'accusation 1. : conspiration à des crimes contre la paix, contre une guerre d'agression, et sonplan concerté. plan contre une guerre impitoyable".

Nous pensons lorsque l'accusé Schacht lui-même

H0554 - 0088

n'était pas responsable de ces atrocités individuelles, mais il est responsable ~~de [illegible]~~ au même titre que tous les autres accusés. jusqu'au moment où ils ont rompu avec cett association. Et c'est notre avis, et le Dr Dix conduit son interrogatoire selonl'hypothèse que tous les chefs d'adcusation sont indiqués. jusqu'au moment où il s'est séparé du groupe auquel il avait-soi-disant adhéré.

DR DIX.- Probablement, c'est de ma faute, mais je ne vois pas encore très bien premièrement à partir de quelle époque le Ministère Public considère que Schacht avait rompu ouvertement avec le régime.

LE PRESIDENT. - Je frois que vous devez vous décider vous-même en ce qui concerne cette époque., l'époque où il a ouvertement rompu. Il vaut mieux que vous continuiez avec le témoignage.

DR DIX.- J'y reviendrai, si vous le voyez bien plus tard.

(s'adressant au témoin) : Q'il vous plait, ne faites pas de déclaration fondamentale au sujetde la question juive, mais dites au Tribunal tout simplement par quelques exemples, quelques rares exemples, comment vous vous êtes comporté en ce qui concerne la questionjuive.

R. è La question juive vient tout de suite. Lorsqu'en 1933 le banquier James Mier, de New-York me rendit visite je me suis rendu chez Hitler et je lui aidit que M. James Mier, l'un des plus éminent banquier américain et un bienfaiteur de sa vieille patrie allemande me rendait visite et que j'avais l'intention de donnerun diner en son honneur.

H0554-0089

"Je crois que vous ne faites pas d'objections ?" Le Fuehrer m'a immédiatement répondu dune façon décisive : M.Schacht vous pouvez tout faire. J'endéduisis qu'ilme donnait pleine liberté d'avoir des relations avec mes connaissances juives comme auparavant. Je l'avais d'ailleurs fait. Le diner eut lieu pour James Mier. Je cite seulement ce fait, car c'était la première fois que la question juive xxxxx xxxxx avait surgi entre nous.

A chaque occasionj'ai pris position dans la question juive, et si possible ouvertement. Je voudrais tout simplement encore citer deux exemples.

A Amtswalde,dans la province de Brandebourg, la Banque du Reich avait une succursale. Le Directeur a vait affiché le nom de Stuermer disant qu'ilétait un traitre à son pays parce que sa femme avait acheté, je crois pour 50 centimes une marchandise juive. Immédiatement je me suis adressé au service compétent à Amtswalde, et j'ai demandé que soit retiré immédiatement cette affiche.et de rectifier que cet homme n'était pas un traitre à son pays. Onme le refusa. Sans demander rien à qui que ce soit, j'ai fermé la succursale de la Banque du Reich à Amtswalde. Ceci a duré toute une série de semaines jusqu'à ce que finalement le Président général qui était lui aussi un personnage important dunparti nazi m'a demandé d'ouvrir à nouveau cette succursale. Je lui ai répondu:aussitôt que publiquement vous démentirez cette affaire, de mon côté je rouvrai la succursale.

Au bout de quelques jours le président général Gauleiter du Brandebourg, Gruber, a publia dáms un journal du pays un grand article, et j'ai à nouvert fait marcher cette succursale. C'est un exemple.

H0554-0090

Le second exemple a déjà été mentionné brièvement ici. Je voudrais y revenir car il est très impressionnant.

Après le prodrome du 9 novembre 1938 lors des fêtes de Noël des employés de la Reichbanck enparlèrent avec moi. J'a dit à ces garçons en présence de beaucoup de parents et de chers du parti que j'espérais qu'ils n'avaient nullement participé à ces affaires, qui devaient faire rougir de honte chaque allemand convenable, mais que si oui ils devaient s'éloigner immédiatement de la banque du Reich car dans une institution telle que cette banque fondée sur la foi et la loi, on n'avait pas besoinde personnes qui négligeaient la vie et la propriété des autres.

DR DIX.- Puis-je vous interrompre uninstant, DR Schacht et attirer l'attention du Tribunal sur l'exhibit n° 34, la déclaration sous foi du serment de Schniewind p. 118 du texte allemand et p. 126 du texte anglais.

Je corrige... ils'agit de la p. 126 du exte anglais. La même affaire que le Dr Schacht vient de vous citer est confirmée. Très brièvement, il est dit : "il est connu que lui, DR Schacht,lors des fêtes de Noël de la Reichbanck en décembre 1938 a dit aux employéssde bureau : "il y a quelques semaines des évènements se sont produits dans notre patrie qui sont une honte pour la culture et doivent faire rougir chaque allemand honnête. J'espère seulement qu'aucun de vous, jeunes employés, n'y a participé car pour celui-là, il n'y aurait plus deplace à la Reichbanck ". Je m'excuse... vous pouvez continuer.

R. - Enaout 1934, je pris la direction du Min stère de l'Economie du Reich.Naturellement j'ai posé tout d'abord à Hitler la question suivante :"comment trai-

H0554-0091

ter les juifs dans l'Economie ?"

A ce moment Hitler m'a répondu textuellement :" Dans l'Economie les juifs peuvent avoir la même activité qu'auparavant". Ceci était la directive accordée par Hitler pendant tout le temps de ma direction du Ministère de l'Economie. Je me suis comporté dans ce sens.

H0554 - 0092

Cependant je dois dire que chaque semaine une dispute ou un conflit surgissait avec un Gauleiter ou un autre fonctionnaire du Parti, au sujet d'une question juive. En même temps, je ne pouvais préserver les juifs des mauvais traitements, car cette matière relevait de l'autorité du Procureur d'Etat et non de la mienne ; mais sur le terrain économique, j'ai aidé tous les juifs qui m'approchaient dans chaque cas individuel, et plusieurs fois j'ai du menacer de donner ma démission. Je fis des interventions auprès de HITLER, me plaignant des Gauleiters et des fonctionnaires du Parti.

Je crois devoir faire remarquer que le progrom de Novembre I938 ne put avoir lieu qu'après que j'eus abandonné mon poste. Si j'avais encore occupé mon poste, le progrom n'aurait certainement pas pu avoir lieu.

Question : Le témoin GISEVIUS a déjà affirmé que les conceptions d'Adolf HITLER subirent des changements profonds au cours du développement de la situation à partir de I933. Je vous demande maintenant, et ceci est très important, de faire devant le Tribunal d'une manière aussi complète et en même temps aussi brève que possible, une description de l'évolution de l'attitude et du jugement d'Adolf HITLER au cours de ces années.

Réponse : Au cours de mes précédentes dépositions, j'ai parlé de HITLER comme d'un homme à moitié instruit. Je maintiens mon point de vue. Il n'avait pas une bonne instruction scolaire, mais plus tard il s'adonna beaucoup à la lecture. Il acquit ainsi des connaissances étendues, et il utilisait ses connaissances avec une extraordinaire adresse dans tous les débats, discussions et discours.

..../....

H0554-0093

discussions et discours ....

Il n'y a aucun doute qu'a certains égards, c'était un homme de génie. Il avait de l'intuition. Il avait des diées que personne d'autre n'aurait pu concevoir , et qui parfois permettaient de surmonter de grandes difficultés avec la plus étonnante simplicité.

Il possédait un génie vraiment diabolique de la psychologie des masses. Alors que ni moi, ni quelques autres - par exemple le général von WITZLEBEN - nous ne fûmes subjugués par lui dans des conversations privées, cependant il exerçait une influence particulière sur d'autres gens, et en particulier , malgré sa voix au timbre désagréable, il était capable d'exalter jusqu'à la frénésie des foules énormes .

Je crois qu'à l'origine il n'avait pas que de mauvaises tendances sans aucun doute il croyait vouloir le bien, mais peu à peu il devint la victime du charme qu'il exerçait sur les foules, car celui qui commence à séduire la foule, est en fin de compte séduit par elle, de telle sorte que cette relation entre chef et disciple , à mon avis contribua à l'entrainer sur le chemin erronné des instincts de la foule, ce que devraient chercher à éviter tous les chefs politiques.

Il y avait en HITLER un autre point admirable. Il était un homme d'une énergie indomptable, d'une volonté qui courbait les obstacles, et à mon avis c'est grâce uniquement à ces deux traits de caractère, psychologie des masses et énergie, qu'est dû le fait que 50 % du peuple allemand a suivi HITLER jusqu'en I940 et même après. Que voulez-vous que j'ajoute ?

.../....

H0554-0094

que j'ajoute ? ....

Q. Bien, c'est très important pour moi de comprendre votre changement d'opinion. Vous avez dit que votre rupture avec HITLER avait été causée par l'incident FRITSCHE. Vous êtes le témoin le plus qualifié pour nous expliquer votre évolution, le changement de votre opinion.

R. Excusez-moi. Je crois qu'il y a là une erreur fondamentale. Vous parlez comme si j'avais été à une époque quelconque un disciple convaincu de HITLER. Je ne l'ai jamais été. Au contraire, ce ne fut que par souci du bien de mon pays et de mes compatriotes que je me mis à la disposition de HITLER après sa venue au pouvoir, afin de canaliser cette force instinctive. C'est pourquoi je ne pouvais à cette époque me permettre de rompre avec HITLER. Une rupture n'aurait pu avoir lieu que si j'avais été très lié avec lui auparavant. En ce qui me concerne je n'ai jamais été très lié avec HITLER, mais je faisais partie du Cabinet quand il était au pouvoir, et je considérais qu'il était de mon devoir d'utiliser mes capacités pour le bien de mon peuple .

Q. Très bien, mais quelles étaient les conditions, et quels étaient les facteurs qui vous ont incité à aborder l'activité que GISEVIUS nous a exposé ?

R. C'est à l'époque du soi-disant Putsch de ROEHM le 30 Juin I934 que je commençai de critiquer sérieusement l'attitude des Hitlériens. A l'époque - et je veux souligner d'abord que les choses se sont passées d'une manière inattendue - je dis à HITLER : " Comment pouvez-vous faire exécuter tout simplement ces gens ? De toutes manières il devrait y avoir au moins une sorte de " Tribunal Spécial " . HITLER écouta ces déclarations et murmura quelque chose au sujet des " nécessités révolutionnaires " , mais il ne me contredit pas.

.../...

Puis au cours de la seconde moitié de l'année I934, et la première moitié de l'année I935, je remarquai que j'avais eu tort de croire que HITLER désapprouvait ce que je considérais comme des excès révolutionnaires, et qu'il voulait en réalité réduire et régulariser cette puissance. HITLER ne fit rien pour arrêter les excès des membres du Parti ou des groupes du Parti. Pendant tout le temps probablement HITLER pensait que pour une fois on devait laisser aux S A les mains libres, ce qu'un témoin a révélé récemment, je crois même aujourd'hui. C'est à dire qu'il laissait aux membres du parti comme divertissement, certaines possibilités, possibilités qui étaient incompatibles avec un état normal des choses . Ainsi ma méfiance s'accrut au cours des mois, et pour la première fois en Mai I935, je saisis l'occasion de lui en parler. Je ne sais si vous voulez que je vous parle de ces choses , mais je suis prêt à la faire .

Q. Je veux simplement être sur que le Tribunal soit informé par vous-même de l'évolution de votre opinion sur HITLER, comment partant de votre premier point de vue, vous êtes arrivé à conspirer contre HITLER.

R. Bien. Le point crucial fut l'incident FRITSCH. Au moment où je réalisai - et cette révélation ne s'impose pas d'une manière fulgurante mais elle prit des semaines et des mois à se cristalliser dans mon esprit - que HITLER projetait une guerre, out tout au moins n'était pas prêt à tout faire pour éviter la guerre, à ce moment là je compris qu'un danger terrible nous menaçait et que la violence ne pouvait engendrer que la violence. Toute possibilité de propagande politique dans le peuple allemand était exclue. Il n'y avait aucune liberté de réunion,

..../....

H0554 - 0096

liberté de réunion ....

ni aucune liberté de presse. Il n'y avait aucune possibilité de discuter de ces choses même en groupe restreint. Depuis A jusqu'à Z tout le monde était suspecté, et chaque mot que vous prononciez devant un auditoire de plus de 2 personnes était dangereux. Il n'y avait qu'une possibilité de lutte contre ce système de teneur qui excluait toute critique démocratique, c'était la violence.

H0554-0097

Et voila commen en face de la terreur d'Hitler , seul un essai de Putsch un coup d'état , un essai final d'assassinat était possible.

Q. Est il exact de dire que le facteur décisif qui vous fit changer d'opinion se produisit pendant la dite crise Fritsch?

R. La crise Fritsche , en dehors des mensonges inhérents qui apparaissent dénm toutes les entreprises et affaires des membres du parti,-- la crise Fritsche prouva absolument qu'un changement fondamental et de principe se produisait dans la direction politique, étant donné que dans un intervalle de dix jours Blomberg fut renvoyé , Fritsche fut renvoyé, Neurath fut renvoyé, et qu'hitler non seulement nommé un homme aussi incapable en politique étrangère que Ribbentrop ,mais aussi dans son discours au Reichstag peu après , il annonça qu'à partir de ce moment on devait intensifier le réarmement . En conséquence la crise Fritsche fut un facteur décisif qui me fit changer d'opinion et me confirma dans l'assurance que tout essai d'action pacifique serait voué à l'échec et que l'on pourrait seulement avoir recours à la violence.

QUESTIONS POSEES PAR LE DR. DIX.

Etant donné l'importance de la crise Fritsche , puis je citer à nouveau quelques extraits de documents? Le document que j'ai voulu déja présenter à l'occasion de l'interrogatoire de Gisevius et que je n'ai pu citer parce qu'il n'était pas valable. La même déclaration déjà sujet de la crise de Fritsche faite maintenant par Gisevius et dr. Schacht a déja été faite par un brillant officier ayant une bonne connaissance politique à l'étranger.

Mais je puis vous indiquer le N° I5 de mon livre de documents. C'est la page 4I du texte anglais et 35 du texte allemand. c'est un rapport biennal du chef d"état major de l'ammée des états Unis au Secrétaire de la guerre pendant la période du I Juillet I943 au 30 Juin I945 . j'en cite une phrase:

"L'histoire du haut commandement allemand depuis I938 est celui d'un constant conflit de personnalités dans lequel le jugament militaire était d' une manière croissante subordonné aux, ordres personnels d 'Hitler

Le premier choc se produisit en I938 et eut pour résultat le renvoi

H0554 – 0098

Prise 23. Murtha .I6.30-I6.45 30/4/46/

de von Blomberg, von Fritsche et Beck et de l'influence des derniers éléments conservateurs effectifs sur la politique allemande.

ainsi, ici également ce changement fut clairement compris.

pour conclure, je voudrais poser une au Dr. Schacht.

Q. Avez vous été seulement déçu par Hitler ou vous êtes vous considé à l'epoque trompé par Hitler? Répondez à cela.

R. Je réponds que je n'ai jamais été décu par Hitler, car je n'attendais pas plus de lui? D'après ce que je connaissais de sa personnalité c'était ce à quoi je pouvais m'attendre. Mais je me suis certainement considéré déçu par lu, parce que quoi qu'il ait déja promis au peuple allemand et par la à moi même, il ne le tint pas par la suite.

Il promit des droits égaux à tous les citoyens, et sans tenir compte de leurs capacités, ses partisans obtinrent des privilèges avant tous les autres citoyens. Il promit d'accorder aux juifs lamêmes protection qu'aux étrangers. Il les priva de toute ptotection légale

Il avait promis de lutter contre les mensonges politiques, et d'accord avec son ministre Goebbels et par lui même, il n'a jamais rien fait d'autre que de répandre des mensonges politique et des supercheries. Il promit au peuple allemand de maintenir les principes du christianisme formel et il toléra et se fit le garant de mesures par lesquelles on faisait tort et lon insultait les institutions de l'Eglise.

Egalem nt sur le terrain de la politique étrangère il fut toujours opposé en paroles à une guerre sur deux fronts, et il l'entrepritlui même qu''il il enfreint toutes les lois de la république de qWeimar, il avait juréede soutenir. Ilm obilisa la gestapo pour lutter contre les libertés et droits; Il rendit impossible toute communication libre d'idées et de pensées. Il fit tout pour ne pas tenir ses promesses. Il décut le monde, l'allemagne et moi.

Q. Revenons a la période de l'arrivée au pouvoir. la prise dupouvoir. En Novembre I932, vous avez déclaré publiquement qu'Hitler deviendrait Chancelier, chancellier du Reich. Qu'est ce qui vous fit faire cette déclaration?

R. La raison de cette déclaration est le fait qu'Hitler aux élections de I932, remporta 40% des sièges pour son parti au Reichstag. Si mes informations sont exactes, c'est le résultat d'unze élection qui

H0554-0099

qui ne s'était pas produite depuis I87I, depuis la fondation du Reichtag; et pour moi , en tant que démocrate et partisan du gouvernement parlementaire démocratique, il semblait inévitable qu'un homme fut maintenant chargé de former un cabinet. Je n'aurais pu envisager d'autre possibilité. Une autre alternative existait ,c'était un gouvernement militaire. Mais le cabinet de von Papen, avait déja eu quelque autorité spéciale , et n'avait pu cependant s'opposer au parlement, le Reichstag. et lorsque Schleicher essaya d'établir un régime militaire sans participation des nazis il tomba après seulement quelques semaines. parce qu'il s'était trouvé dans l'alternative soit d'entrainer une guerre civile soit de démissionner.

Hindenburg et tout d'abord Schleicher de même , bien qu'à la fin il ait pu penser différemment à ce sujet , mais schleicher était également d'avis que les forces armées ne pouvaient supporter une guerre civile. et Hindenburg n'était certainement pas prêt à risquer une guerre civile ou à tolérer une guerre civile.

Mais il se vit forcé par la nécessité de mettre les rênes du gouvernement dans les mains de l'homme qui , grace à sa propagande et à l'incapacité de tous les gouvernements précedents ,et aussi grace à la politique des pays étrangers envers l'Allemagne, avait remporté la majorité des votes.

Q. Vous savez que le ministère public vous accuse d'avoir aidé hitler et le régime nazi à arriver au pouvoir. je veux vous demander maintenant si entre les élections de juillet I932 et le jour ou Hitler devint chancelier , c'est à dire le 30 Janvier I933 vous avez parlé publiquement en faveur d'hitler.

R. Je veux déclarer tout d'abord qu'hitler arriva au fait du pouvoir en I932 en gagnant 232 sièges en Juillet. Tout ce qui suivit n'est qu'une conséquence de cette élection du Reichstag au cours de toute cette période, à l'exception d'une conversation que vous avez mentionnée , je n'ai rien dit de plus sinon qu'Hitler deviendrait chancelier du Reich ,et conformément aux règles démocratiques. je répète que durant toute cette période ,je n'ai écrit

Je n'ai pas écrit ou dit un seul mot publiquement en faveur d'Hitler.

Q. Pendant cette période, à l(occasion de la réorganisation du cabinet du reich, avez vous parlé à Hindenburg de la fonction de chancelier?

R. Je n'ai jamais pour ma part, par des conversations avec quelqu'un de compétent ,soit il Hindenburg,Meissner, ou quelqu'un d'autre , exercé aucune influence en faveur d'Hitler, je n'avais pas à m'en méler et ne pris aucune part à la nomination d'Hitler comme chancelier du Reich.

Q. Le ministère public vous accuse à ce sujet d'avoir mis le prestige de votre nom , en Novembre I932, à la disposition d'Hitler et il fait allusion à une déclaration faite par Goebbels dans le livre de ce dernier ,"Du Kaiserhof à la chancellerie du Reich" Que pouvez vous dire à ce sujet?

H0554-0100

H0554-0101

R Je ne m'y serais jamais attendu, si ce n'était la vérité, Goebbels pouvait être mobilisé contre moi, mais ce n'est pas de ma faute si Monsieur Goebbels ~~xxxxxx~~ a commis une erreur.

Q Le procureur Général déclare aussi que vous avez fourni des fonds pour les élections du Reichstag du 5 mars et il y a un affidavid de von Schnitzler EC-439 document US nº618. Qu'avez vous à dire à ce sujet? C'est notre pièce Nº3 de notre dossier 1911 de l'exemplaireanglais.

R En Février 1933, au moment où Hitler était déjà chancelier du Reich et où les élections du 5 Mars devaient servir de nouvelle base pour la constitution d'un gouvernement, Hitler me demanda à l'occasion d'une reunion que Goering devait convoquer et qui aurait comme but de reunir des fonds pour les élections, si je ne voulais pas jouer le rôle de banquier à cette occasion. Je n'avais pas de raison de refuser cela. La reunion eut lieu le 25 Février. Et maintenant le Procureur Général a présenté la chose comme si pendant cette reunion j'étais intervenu pour obtenir un budget électoral. Le Ministère Public, cependant, a présenté un document D-203 qui est apparemment un compte-rendu du discours électoral fait par Hitler ce soir-là.

Q Puis je vous interrompre, et puis-je attirer l'attention du Tribunal sur le point que c'est notre pièce nº2 1911 du texte anglais. Excusez-moi. Voulez vous être assez aimable pour continuer.

R D-203, le document se termine sur la phrase suivante:

"Goering en vint très adroitement à montrer la necessité de ce que d'autres cercles ne participant pas à cette lutte politique devraient tout au moins faire les sacrifices financiers si indispensables à l'époque."

C'est pourquoi, de ce rapport qui fut soumis par le Ministère Public il ressort nettement que ce n'est pas moi qui ai réclamé des fonds, mais Goering? Je n'ai fait qu'administrer ces fonds plus tard. Et dans l'affidavid de Schmitzler, document EC 439, page 11, le Ministère Public a soigneusement passé sous

H0554-0102

silence ces passages decisifs grâçe auquels je ne pourrai être accusé. Je cite donc les deux phrases qui sont les suivantes: (je regrette d'avoir à les citer en anglais car je n'ai que le texte anglais sous les yeux):

" Le Dr Schacht proposa à la réunion que l'on leva des fonds d'élection se montant si j'ai bonne mémoire à 3 millions de Reichsmark. Les fonds devraient êrre distribué entre les deux "alliés" proportionelliementà leur forcepuissance, resources à l'époque. Dr Stein suggera que la deutsche Volkspartei soit inclus, suggestion qui, si je me souviens bien fut acceptée. Les sommes devant être apportées par les firmes individuelles ne furent pas discutées."

On peut vo r que ces fonds d'élection n'etaient pas seulement prelevés pour le parti nazi mais pour le parti nazi et le groupe nationaliste allié dans lequel figuraient par exemple von Papen et Hugenberg et au cours de ce même meeting cela setendit à un 3e groupe le Volkspartei allemand. Ce furent par conséquent des fonds collectifs pour ces partis que entrèrent dans la compagne électorale et non seulement des fonds nazis.

Q Le Ministère Public a fait mention des ces lois qui, après la prise de pouvoir avaient été promulguées et qui établissaient la regle totalitaire des nazis. Nous devons considérer la question de notre responsabilité comme un des plus récents membres du cabinet et par conséquent je dois examiner dans le detail ces lois avec vous, mais je voudrais vous rappeler d'abord la loi d'habitation, puis la loi sur l'interdiction de partis et l'établissement d'un seul parti. La loi;sur l'unité du parti et de l'état, l'expropriation du SPD et des syndicats, la loi sur la limitation légale des professions pour les juifs, sur les tribunaux populaires, la loi sur la légalisation des meurtres du 30 juin 1934, et sur le meurtre des officiers de la chancellerie et président du Reich, dans la personne de Hitler. Quelle est votre responsabilité personnelle dans vos fonctions de membre du Cabinet en face de ces lois?

H0554-0103

R. Lorsqu'on promulgua toutes ces lois, je n'étais même pas membre du cabinet. Je n'avais pas droit de parole dans le cabinet; Je n'eus ce droit qu'après le I Aout I934 ; époque à laquelle, la dernière loi désastreuse de fusion des bureaux du chancelier et président avait été promulguée. et je n'eus rien à voir même avec cette loi.

Q. Je ne sais pas si je l'ai déja mentionné, mais je veux être sure qu'il n'y a pas de malentendu. mais cela ne comprend pas la fusion des bureaux.

R. Evidemment non, car je n'étais pas même membre du cabinet. J'avais recu ma nomination comme ministre le 3 ou 4 aout. je ne pris pas part à la délibéretion de cette loi. Je n'ai pas voté en sa faveur , je ne l'ai pas signée.

Q. Mais il est dit ici ,dans le Trial brief que vous étiez membre du Reichstag. Alors en tant que membre du Reichstag vous auriez du voter pour elles, car après I933 tous les votes au Reichstag furent unanimes.

R. Oui. Malheureusement, il y a beaucoup de choses dans le Trial brief qui ne sont pas exactes. Pendant toute ma vie je ne fus jamais membre du Reichstag , et un coup d'oeil sur le registre du Reichstag aurait pu éclairer le ministère public sur le fait Qu'à cette époque également je n'étais pas membre du Reichstag.

Je ne fus pas mélé à toutes ces lois ,ni en qualité de membre du cabinet ,ni en tant que membre du Reichstag, car je ne fus ni l'un ni l'autre pendant ce temps.

Q. Adolf Hitler préta t il jamais serment à la constitution de Weimar?

R. Naturellement Adof Hitler préta serment à la constitution de Weimar quand il devint Chancelier du Reich devant Le président du Reich Hindenburg . dans ce serment il jurait que non seulement il respecterait la constitution mais également toutes les lois à moins qu'elles ne soient modifiées légalement ,qu'ils les observeraient et les protégeraient.

Q. La constitution de Weimar fut elle jamais constitution-

H0554-0104

nellement abrogée? formellement abrogée?

R. Non, elle ne fut jamais abrogée.

Q. Le Fuehrer principe fut il jamais inscrit quelque part légalement?

R. Le principe du Fuehrer ne fut pas établi par une seule loi. et l'essai qui fut fait par la suite de réduire la responsabilité des ministres individuellement -- et ceci me frappe aussi-- en disant que c'est devenu un droit coutumier qui est incorrect.La responsabilité des ministres continua d'exister,la mienne aussi,et seulssla terreur et les violentes menaces d4Hitler les tint en respect.

Q. La question de savoir si ~~lxxxke~~ décret des plains pouvoir concernait le fuehrer ou le cabinet, si le cabinet après I933 était national socialiste ou une combinaison des partis du Reich, ou la question de l'évolution d'Hitler en un dictateur autocrate, toutes ces questions je les ai posées au témoin Lammers. Je ne désire pas les répéter ici, mais avez vous quelque chose à ajouter à ladéposition de Lammers.

R. Je fais seulement deux remarques. Dans le discours d'Hitler au Reichstag le 23 Mars I933, il a mentionné:" C'est le sincère désir du gouvernement national" fin de la citation. ainsi nous voyons que ce n'est pas le gouvernement national socialiste , comme on l'a toujours dit plus tard, mais le gouvernement national?

Une autre remarque; dans la proclamation aux forces armées que le ministre de la guerre von Blomberg fit en Février I933 , ~~xxxx~~ on trouve cette phrase:" Je prends en main cette fonction avec la ferme volonté de diriger la Reichswehr conformément au testament de mes prédécesseurs comme arme supérieure,au parti, et en rapport direct avec l'état."

ces autres facteurs m'ont convaincu que nous nous trouvions en face dun cabinet de coalition nationale, tandis qu'Hitler , par ses méthodes de terreur et de violence , ~~xxxxxxxxx~~ en tirait une pure dictature nazie.

H0554-0105

Q. Cette citétion mentionnée par Schacht est dans votre livre de documents, Exhibit N° 4 , Page I4 du texte anglais.

LE PRESIDENT. Le tribunal lève la séance.

DR. DIX. Monsieur le President, puis je vous poser une question? Continuerons nous demain, car demain est le premier Mai , et dans une certaine mesure on ne sait pas sil y a séance demain.

LE PRESIDENT. Oui la séance reprendra demain.

(La séance est levée jusqu'au I Mai I946 , I0.00 h.)